RÉGION GRAND-EST

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE SAINTE-MÉNÉHOULD (51)

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MÉNÉHOULD PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « LA COVELINE » ET A SON PLAN D'ÉPANDAGE RATTACHÉ A L'INSTALLATION

CONSULTATION RÉALISÉE DU 15 JUILLET 2026 AU 15 OCTOBRE 2026

RAPPORT
ET
CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
JEAN-PIERRE GADON

Réf:Décision avec désignation du C.E.du Vice-Président du T.A. de Châlons en Champagne en date du 22 mai 2026 sous le N°E26000066/51 et Avis de consultation du public du Préfet de la Marne en date des 19 juin et 4 septembre 2026

Table des matières

Chapitre I- CADRE ADMINSTRATIF ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE 5
I.1- Objet de la consultation et cadre réglementaire 5
I.2-Désignation du commissaire-enquêteur 5
I.3- Arrêté préfectoral prescrivant la consultation 5
I. 4- Composition du dossier d'enquête 6
I.5- Publicité et information du public 7
I.6- Rencontres et visites préalables 9
I.7- Visite des lieux 10
Chapitre II - PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS A LA CONSULTATION DU PUBLIC 11
II.1- Présentation du demandeur 11
II.2- Historique du projet 11
II.3- Description du projet 11
II. 4 Description sommaire du procédé de traitement 18
II. 5 Origine des déchets organiques utilisés 18
II.6 Le plan d'épandage 19
Chapitre III – ANALYSE DES AVIS RECUEILLIS PENDANT LA CONSULTATION 21
III. 1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) 21
III. 2 Mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe 22
III. 3 Avis des services de l'État 24
III. 4 Avis des autres services 24
III. 5 Réponse du pétitionnaire aux remarques de la M.R.A.D. 25
III. 4 Avis des collectivités territoriales 26
Chapitre IV DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC 29
IV. 1 Réunions publiques 29
IV. 2 Réponses d'ENGIE suite à la réunion d'ouverture du 28 juillet 2026 29
IV. 3 Réponses d'ENGIE lors de la réunion de clôture du 1 er octobre 2026 31
IV. 4 Permanences 39
IV. 5 Participation du public par les différents moyens mis à disposition 39
Chapitre V ANALYSE DES CONTRIBUTIONS 40
V. 1 ANALYSE THÉMATIQUE 43

V.2 ANALYSE DES MOTIVATIONS DES CONTRIBUTEURS 52
V.3 ANALYSE DES DEMANDES CONTENUES DANS LES CONTRIBUTIONS 52
Chapitre VI / RÉPONSES D'ENGIE AUX CONTRIBUTIONS 53
VI. 1 Présentation du mémoire 53
VI. 2 Choix du site 53
VI. 3 Impacts et Mesures associées 54
VI. 4 Autres précisions 56
Chapitre VII / COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR 57
VII. 1 Sur le trafic routier 57
VII. 2 Sur les odeurs et la qualité de l'air 57
VII. 3 Sur l'environnement, la biodiversité et les risques de pollution 58
VII. 4 Sur l'agriculture et l'économie locale 58
VII. 5 Sur le bilan carbone et le TRE 59
VII. 6 Sur les risques industriels et la sécurité 59
VII. 7 Sur la dépréciation immobilière et le tourisme 59
VII.8 Sur la capacité à convaincre du mémoire en réponse 59
Chapitre VIII / TRANSMISSION ET CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS 60

A – RAPPORT CIRCONSTANCIÉ

Chapitre I- CADRE ADMINSTRATIF ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

I.1- Objet de la consultation et cadre réglementaire

Cette consultation du public est relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Sainte- Ménéhould présenté par la Société LA COVELINE dont le siège social se situe au 2 Parc de Brocéliande 35 760 SAINT-GRÉGOIRE.

Le cadre juridique applicable à cette consultation dématérialisée découle de la loi Industrie Verte (loi N°2023-973 du 23 octobre 2023) et de ses textes d'application, notamment le décret N° 2024-742 du 6 juillet 2024. La consultation dématérialisée est prévue à l'article L.181-10-1 du Code de l'Environnement.

Pour répondre au développement rapide des installations de méthanisation et aux controverses liées à ces projets, l'État a renforcé les critères de la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) sous la rubrique 2781.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte du déroulement de la consultation, de présenter le projet soumis à la participation du public, d'analyser les avis recueillis ainsi que les observations formulées pendant la procédure et d'exposer les conclusions du commissaire- enquêteur (dans un document distinct).

I.2-Désignation du commissaire-enquêteur

J'ai été désigné par décision du 22 mai 2026 N° : E2600066/51 de M. Le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE pour conduire cette consultation en tant que titulaire et Mme Ingrid LENGELLÉ, désignée en tant que suppléante.

Au préalable, j'ai déclaré par écrit, sur l'honneur, le 20 mai 2026 ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sein des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'Environnement.

I.3- Arrêté préfectoral prescrivant la consultation

Par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2026, le préfet de la Marne a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique du mercredi 15 juillet 2026 au jeudi 15 octobre 2026 inclus.

Cet arrêté prècise notamment :

-les dates de la consultation,
-la désignation du T.A.
-le périmètre d'affichage de 3 km autour du site et les communes concernées,
-le plan d'épandage rattaché à l'installation et les communes concernées,
-les dates et lieux des deux réunions publiques obligatoires,
-les dates et lieux des permanences du C.E.
-l'adresse du site internet comportant le registre dématérialisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions ainsi que l'adresse mail et également l'adresse postale pour présenter observations et propositions.

I. 4- Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, réalisé pour ENGIE BIOZ a été composé par SYNERGIS ENVIRONNEMENT, GES et AGROSOL. Il se compose des pièces suivantes :

-1 / Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DAE) mai 2026- 511 pages
-2 / Annexe au DAE-Valorisation agronomique du digestat de méthanisation-Etude préalable à l'épandage
-La Note de présentation non technique-mai 2026-12 pages
-Les Résumés non techniques de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers-mai 2026-+60 pages
-L'Annexe EI-01A : Délimitation des zones humides-Etude pédologique-mars 2025-
-L'Annexe EI-06 : Avis des propriétaires-Passage du réseau d'évacuation des eaux pluviales
-L'Annexe CO-01/ Liste des déchets admissibles sur le site LA COVELINE (d'après annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000)
-Chapitre V : Annexes
-8 plans font partie du dossier :
Plan de pré-implantation ICPE au 1/600 e
Plan de Principe Zonages ATEX au 1/450 e
Plan implantation ICPE avec tous réseaux au 1/350 e
Plan Implantation ICPE-réseaux PROCESS au 1/350 e
Plan Implantation ICPE avec tous réseaux au 1/350 e
Plan au 1/41 000 e des zones protégées
Plan au 1/25 000 e de l'emprise du site
Plan des abords au 1/50 000 e

Ce dossier a été enrichi au cours du déroulement de la procédure par :

-l'avis de la D.R.A.C. en date du 7 juillet 2026,

-l'avis de la MRAe en date du 6 août 2026,

-la délibération en date du 17 août 2026 de la commune de VILLE sur TOURBE,

-l'Étude préalable à l'épandage en date du 19 août 2026 de la MRAD(Mission de Recyclage Agricole des Déchets de la Marne),

-la délibération en date du 20 août 2026 de la commune de SAINT THOMAS EN ARGONNE,

-la délibération en date du 17 septembre 2026 de la commune de SAINTE-MENEHOULD accompagnée d'un argumentaire.

Pour sa part, pendant la procédure, le porteur de projet a versé les pièces suivantes au dossier :

-un premier mémoire partiel daté du 14 août 2026 en réponse à la réunion publique du 28 juillet 2026 et aux premières contributions,

-un mémoire en réponse en date du 30 septembre 2026 concernant le volet « trafic » du projet,

-un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 6 octobre 2026,

-un mémoire en réponse à l'étude préalable de la MRAD en date du 7 octobre 2026,

-une note explicative d'analyse des digestats en date du 7 octobre 2026,

-un rapport d'analyses DIGESTAT du laboratoire SADEF Agronomie et Environnement en date du 7 octobre 2026.

Les comptes –rendus des 2 réunions publiques obligatoires ont été mises sur le site de la consultation les 31 juillet et 6 octobre 2026.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Commissaire-Enquêteur qui a procédé à l'examen de l'ensemble des documents composant le dossier considère que celui-ci était complet, correctement structuré et permettait au public d'appréhender les principales caractéristiques du projet ainsi que ses enjeux environnementaux.

I.5- Publicité et information du public

Avant la consultation, l'avis de consultation du public est paru dans les annonces légales des quotidiens **L'UNION et L'EST REPUBLICAIN** du 25 juin 2026 (P.J. 1 et 2) et des hebdomadaires **LA MARNE AGRICOLE et LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE** du 26 juin 2026 (P.J. 3 et 4).

L'avis de changement de date et de lieu de la réunion de clôture de la consultation est paru le 11 septembre 2026 dans **L'UNION** et dans l'hebdomadaire **LA MARNE AGRICOLE** (P.J. 5 et 6).

Les mesures de publicité prévues par l'arrêté préfectoral ont été mises en œuvre avant et pendant la consultation.

Les obligations légales de publicité ont été constatées et validées par constats d'huissiers des Commissaires de Justice associée CHAUTARD-JOLLY de l'Office de SÉZANNE(51120) les 29 juin 2026, 21 août 2026 et 16 octobre 2026 sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Ste Ménéhould et sur le site du projet (parcelles ZT 13 et ZT 14). Les différents constats m'ont été adressés. La page 1 de chaque constat se trouve en P.J. numérotées de 7 à 12.

Pendant toute cette période de consultation, le dossier a été accessible au public sur le registre dématérialisé dédié à la consultation https://www.registre-dematerialise.fr/7446/

Les contributions pouvaient être également transmises via l'adresse mail suivante : consultation-du-public-7446@registre-dematerialise.fr

Ainsi le public pouvait :

-déposer une observation sur le registre dématérialisé,

-adresser un courriel à l'adresse électronique dédiée,

-transmettre un courrier postal à la mairie de Sainte-Ménéhould à l'attention du commissaire-enquêteur

-rencontrer le commissaire-enquêteur lors des permanences,

-participer aux réunions publiques d'ouverture et de clôture.

La presse locale du département de la Marne, **le quotidien L'UNION** a participé à l'information du public en consacrant **8 articles (P.J. 13 à 20)** au projet :

- le premier en date du 14/07/26, veille du début de la consultation, intitulé « **Ce projet de méthanisation est-il compatible avec la circulation ?** » comportant le compte rendu du Conseil Municipal au cours duquel le projet a été présenté, avec notamment les réactions des élus sur le thème du trafic routier, précisant également les dates de la consultation, des réunions publiques et des permanences,
- le deuxième en date du 30 juillet 2026 **« La population questionne le projet de méthanisation »** a fait le compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 28 juillet en évoquant 5 grands thèmes : la circulation, la localisation, les bienfaites pour le territoire, les risques et la suite de la consultation en titrant « La population questionne le projet de méthanisation ».
- le troisième daté du 14 août 2026 a titré **« Le projet de méthaniseur divise les commerçants du centre-ville** » et a évoqué la perspective d'un centre-ville envahi de camions pour un certain nombre de commerçants avec des problèmes de circulation, de nuisances sonores, de dangers pour les personnes et l'absence de

retombées économiques pour les uns alors que d'autres fondent des espoirs pour une reprise de l'économie grâce à ce projet.

- le quatrième article daté du 9 septembre 2026 a titré **« Le maire rejette le projet de méthanisation actuel »**. Il indique que le maire de Sainte Ménéhould, Régis PIOT s'oppose au projet actuel et milite pour une installation du méthaniseur côté ouest de la commune. L'élu précise que sa commune prépare un argumentaire, évoquant les points de friction, qui sera présenté au conseil municipal du 17 septembre avec comme demande le réexamen de l'implantation.
- le cinquième article(une double page) est paru le 19 septembre 2026 sous le titre **« Le projet de méthanisation crispe élus et habitants** » au surlendemain de la réunion du Conseil Municipal qui s'est prononcé défavorablement contre le projet en adoptant quasiment à l'unanimité un argumentaire demandant au porteur de projet d'éclaircir certaines insuffisances ainsi que de réexaminer l'implantation du site.
- le sixième article, paru le 22 septembre 2026, avec en titre **« La CCAC (Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise) planche sur le méthaniseur »** fait le point avec le président de l'intercommunalité Thierry BUSSY sur les discussions de la CCAC avec les différentes parties liées au projet. Sur le volet le plus complexe concernant le trafic, Thierry BUSSY déclare : « on sait ce qu'il faut faire pour diminuer le trafic existant dans Ste Ménéhould. Maintenant, il y a des choses à faire et on travaille dessus ».
- le septième article, toujours dans L'UNION est sorti le 3 octobre 2026 et consacre sous le titre **« Engie Bioz répond aux questions sur le trafic lié au méthaniseur »** son propos à la réunion de clôture de la consultation qui s'est déroulée le 1 er octobre 2026 en présence de quelques 150 personnes. Il fait état des chiffres liés au trafic au centre-ville de Sainte- Ménéhould qui ont été revus à la baisse en raison de la mise en œuvre de 3 aires de stockages déportés et du lissage de la période d'épandage.
- à l'issue de l'enquête, un 8 e article est paru le 20 octobre 2026 sous le titre **« Voici les prochaines étapes administratives du projet de méthanisation »** dans lequel le rédacteur souligne l'abondance de réactions au cours de cette consultation et précise le calendrier de remise du rapport du commissaire – enquêteur et de prise de décision du préfet.

I.6- Rencontres et visites préalables

Rapidement après ma désignation, j'ai pris contact téléphoniquement et par mails avec le porteur de projet et avec la DDT. Avec chacun d'entre eux, nous avons échangé et préparé la consultation.

Le pétitionnaire a organisé une visioconférence de présentation du projet à mon intention le 10 juin 2026.

L'avis de consultation du public m'a été soumis par la DDT le 12 juin 2026 avant signature.

J’ai rencontré la municipalité de Ste Ménéhould le 8 juillet pour évoquer l’organisation des permanences prévues les 2 et 14 septembre 2026.

I.7- Visite des lieux

Le 8 juillet 2026, en compagnie du pétitionnaire, je me suis rendu sur la Zone d’Implantation Potentielle (ZIP) du projet. Celle-ci, très isolée, localisée à la sortie de La Grange aux Bois couvre une superficie de 3,6 ha.

On y accède par un chemin gravillonné de 3 m de large après avoir quitté la RD3.
L’occupation des terrains aux alentours est composée de parcelles boisées et de terrains agricoles.

Deux lignes téléphoniques appartenant à Enedis et à Orange sont encore implantées sur le site.



Une zone humide de 4460 m2 environ a été délimitée au sein de la Zone d’Implantation du Projet.

L’habitation la plus proche est située à 770 m des limites du site au hameau des Vignettes.

Deux panneaux d’information reproduisant l’avis de consultation du public sont implantés depuis le 29 juin 2026 en bordure du site sur les parcelles ZT 13 et ZT 14.



Chapitre II - PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS A LA CONSULTATION DU PUBLIC

II.1- Présentation du demandeur

La demande d'autorisation environnementale portant sur le projet est présentée par la SASU (Société par actions simplifiée unipersonnelle) « LA COVELINE » dont le siège social se situe au 2 Parc de Brocéliande 35 760 SAINT GREGOIRE, créée et portée à 100% par ENGIE BIOZ.

ENGIE BIOZ est une filiale à 100% du groupe ENGIE, spécialisée depuis 17 ans dans la méthanisation en France.

L'entreprise est l'acteur clé dans 36 unités de méthanisation, exploite activement 23 centrales et pilote la construction de plusieurs autres sites (sources 2024). A fin 2024, cela représente 745 GWh/an de gaz renouvelable produit, faisant d'ENGIE BIOZ un des leaders dans la fourniture de bio méthane B2B (Bio gas To Bio méthane).

La société d'exploitation LA COVELINE ne disposant pas d'effectifs propres, les missions pour réaliser ce projet sont exécutées dans le cadre d'une relation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par ENGIE BIOZ pour LA COVELINE.

Les capacités financières de LA COVELINE sont directement liées aux capacités financières d'ENGIE BIOZ et donc au groupe ENGIE qui financera le projet jusqu'à sa mise en service via ses fonds propres et prêts intra-groupe (ENGIE et ENGIE finance).

II.2- Historique du projet

Le projet a été initié en 2014 par M. FOURAUX, agriculteur, animé par la volonté d'enrichir ses pratiques agricoles par une activité en lien direct avec son exploitation en polyculture, tout en contribuant à la transition énergétique.

En 2019, M. FOURAUX s'associe à ENGIE BIOZ pour porter ensemble ce projet territorial de méthanisation en intervenant en tant que propriétaire de la parcelle destinée à accueillir l'unité de méthanisation et fournisseur de matières végétales via sa société de collecte « Les Tourmalines » qui regroupe 7 agriculteurs locaux.

En février 2023, la société LA COVELINE est créée et portée à 100% par ENGIE BIOZ avec pour objet le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de SAINTE-MENEHOULD.

II.3- Description du projet



→Implantation

Le projet, objet de cette consultation est une unité de valorisation de matières organiques par méthanisation.

Cette unité serait implantée à 1,5 km du lieu-dit « La Grange aux Bois » et à 770 m du lieu-dit « Les Vignettes ».

La parcelle concernée ZT N°14 possède une superficie de 3,6 ha.

→Emplacement

L'emplacement du site a été décidé en fonction des critères suivants :

-la proximité d'une canalisation NaTran de capacité suffisante pour injecter le bio méthane toute l'année,

-l'éloignement des habitations,

-l'isolement du site,

-la disponibilité de la maîtrise foncière,

-la topographie et la nature des sols permettant l'implantation d'ouvrages,

-l'éloignement des zones Natura 2000.

→Fonctionnement

Le fonctionnement de cette unité peut se résumer aux étapes suivantes :

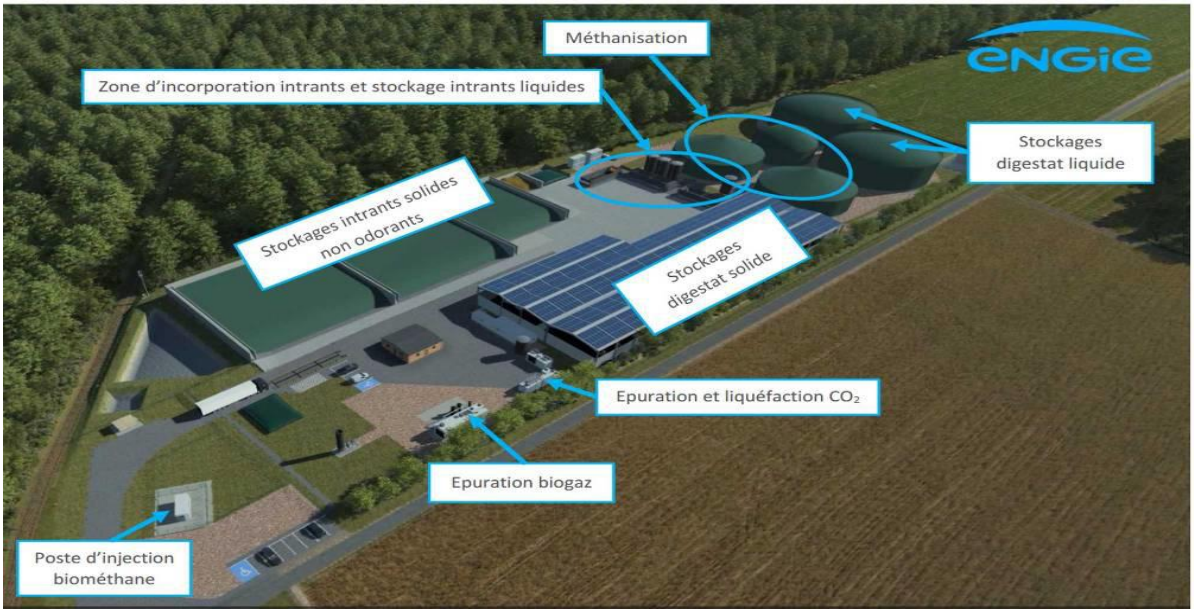
-La réception, le stockage, et la préparation des différentes biomasses à méthaniser,

-Le traitement par méthanisation,

-Le traitement et la valorisation du biogaz par injection,

-Le traitement des digestats et leur valorisation via l'épandage sur du parcellaire agricole.

→Bâtiments et équipements



Les bâtiments prévus à cet effet sont les suivants :

-La réception et le stockage des intrants solides et liquides s'effectueront dans 3 silos de 4664 m2 au total, 1 silo de 130 m2 et 2 cuves de 100 m3.

-L'incorporation des intrants solides aura lieu par le travail de 3 trémies de 220 m3 puis le mélange et le broyage des intrants solides et liquides dans une cuve de 100 m3.

-La méthanisation s'opérera dans 2 digesteurs de 4822 m3 et 1 post-digesteur de 2528 m3.

-Parmi les autres structures du site, on y trouvera une chaudière biocombustible d'une puissance de 1 MW, 1 cuve de stockage intermédiaire de 60 m3, 1 cuve de de 70 m3 pour l'épuration, la liquéfaction du CO2 et le stockage, 4 silos sous hangar pour le stockage de digestat solide de 2040 m2 ainsi que 2 cuves sur site de 11 064 m3 et une cuve de reprise de 186 m3 pour le stockage de digestat liquide.

Le site sera également équipé d'une torchère de secours :

-en fonctionnement normal, elle sera utilisée pour détruire le biogaz lors des périodes d'arrêt de l'injection et que le stockage de gaz (gazomètres) est proche du remplissage maximal ;

-en fonctionnement dégradé, la torchère est dimensionnée de manière à pouvoir détruire la capacité de production totale de biogaz.

→Environnement naturel des installations

Le projet serait implanté sur un axe nord-est à sud-ouest.

La topographie et les formations géologiques seront peu impactées par le projet.

Le site se situerait en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le site de méthanisation est distant d'au moins 1,2 km du premier site Natura 2000.Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Étangs d'Argonne ».

Dans un rayon de 5 km, 3 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II ont été recensées.

La ZIP est située dans une ZNIEFF de type II, il s'agit de la ZNIEFF « Massif forestier d'Argonne ».

Dans un rayon de 5 km autour de la ZIP, on dénombre également 4 ZNIEFF de type I.

Une zone humide de 4460 m2 environ a été délimitée au sein de la ZIP. Un site de compensation a été choisi et correspond à une prairie située à 4,6 km à vol d'oiseau de la zone humide impactée, d'une surface de 17 630 m2.

En revanche les études fournies dans le dossier indiquent qu'au niveau des milieux naturels :

→Aucune réserve de biosphère n'est recensée dans un rayon de 5 km autour de la ZIP.

→Aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) n'est recensé dans un rayon de 5 km.

→Aucune réserve naturelle régionale ou nationale n'est répertoriée dans un rayon de 5 km autour de la ZIP.

→Aucune réserve de chasse nationale n'est recensée dans un rayon de 5 km autour de la ZIP.

→Aucun parc national ou naturel régional n'est répertorié dans un rayon de 5 km autour de la ZIP.

→Aucun Espace Naturel Sensible (ENS) n'est répertorié dans un rayon de 5 km autour de la ZIP.

→Aucune réserve biologique dirigée n'est présente dans un rayon de 5 km autour de la ZIP.

→Aucun site acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels n'est recensé dans un rayon de 5 km autour de la ZIP.

→Phase chantier : Incidences notables temporaires du projet

La phase chantier estimée à 15 mois occupe une place non négligeable dans ces potentielles incidences notables.

Cette phase de chantier comprend deux étapes : la première étape correspond à la phase de travaux généralement les plus « impactants » correspondant au terrassement, au nivellement, à la création de pistes et à la mise en place des postes de livraison, la seconde étape a trait à des travaux « moins lourds » qui correspondent à la mise en place des bâtiments, cuves et des raccordements internes at aux aménagements paysagers et de finition.

Ces incidences notables peuvent avoir des conséquences pour les parties superficielles du sol, par le déversement accidentel d'huile ou d'hydrocarbures, et pour l'air et les odeurs par les gaz d'échappement et de poussières liés aux engins de chantier, par le trafic routier, ce dernier étant estimé à négligeable.

Divers impacts peuvent être engendrés lors de la phase chantier sur le patrimoine naturel avec des effets directs comme la destruction d'individus, la destruction de tout ou partie de l'habitat, la dégradation des habitats et des effets indirects tels le dérangement, le développement d'espèces exotiques envahissantes, les pollutions accidentelles.

Afin de prévenir ou réduire les impacts temporaires, le porteur de projet s'engage à prendre tout une série de dispositions quant au niveau du matériel utilisé qui répondra aux normes en vigueur, au stationnement des engins de chantier qui seront stationnés dans des zones limitant les pollutions accidentelles, au balisage qui sera mis en place sur la zone humide inventoriée, aux kits anti-pollution disponibles sur le site, aux travaux de terrassement qui seront réalisés si possible dans de bonnes conditions climatiques, au calendrier de travaux qui sera adapté aux périodes les moins défavorables à la faune patrimoniale et protégée avec passage d'un écologue si nécessaire, au maillage des grillages permettant le passage de la petite faune, à l'évacuation des déchets vers une installation adaptée.

→ Incidences notables permanentes du projet

La perception du projet depuis les axes de circulation alentour aurait un impact faible à modéré. Les mesures proposées pour l'intégration paysagère du projet résident dans la plantation de haie en bordure nord-est et sud-est du site, le choix des couleurs neutres des ouvrages et l'enterrement partiel des cuves.

Le projet s'implante sur une parcelle en jachère avec sur l'aire d'étude immédiate autour de la ZIP des zones de cultures et divers types de boisements. Suite à l'étude faune/flore des mesures de réduction des incidences ont été proposées.

La zone humide identifiée sur la ZIP serait compensée par une zone de compensation représentant plus de 4 fois la surface de la zone humide impactée.

Les consommations d'eau sur l'ensemble du site sont évaluées à 1546 m3 par an. Les besoins en eau du process seront assurés par la réutilisation des eaux pluviales de toiture et des eaux souillées. Le process ne nécessitera pas d'eau de dilution. Exceptionnellement, le réseau public d'adduction pourra être utilisé.

Les calculs de niveaux sonores prévisionnels montrent que le projet aura un impact sonore faible et qu'il sera conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997. Les impacts liés aux phénomènes vibratoires sont jugés extrêmement faibles.

Quant aux odeurs, le dépassement du seuil de 5 OU_e/m^3 (seuil de discernement correspondant à l'odeur nettement perçue par 50% de la population) plus de 175 heures par an, il interviendrait dans les environs immédiats du site. Les habitations et ERP ne seraient pas concernées par ce seuil.

Au niveau du transport et des conditions de circulation qui se feront par la RD3 et un chemin d'accès, le fonctionnement du site nécessitera des rotations de véhicules pour les apports d'intrants et la reprise du digestat.

Le site fonctionnera 5 jours sur 7 (exceptionnellement le samedi) en période diurne (8h-20h) soit 251 jours ouvrés/an.

Les apports d'intrants par NEALIA et les exploitations agricoles donneront lieu à 2192 rotations (aller-retour) par an, le transport des digestats par LA COVELINE à 1430 rotations par an et les véhicules légers à 752 rotations par an.

Le fonctionnement du site de méthanisation induira en moyenne 17 rotations/jour soit 34 véhicules par jour.

Les pics de circulation concerneront les périodes d'ensilages et d'épandage de digestat au printemps et à l'automne. En ajoutant les coproduits NEALIA, le pic de circulation le plus important sera de 111 rotations/jour soit 222 véhicules/jour maximum sur les mois de septembre et octobre.

→Etude de dangers

Avec des critères d'évaluation des risques-potentialité, cinétique, gravité- la méthode retenue pour évaluer la probabilité de scénario d'accident du projet est la méthode semi-quantitative.

Le porteur de projet met en lumière ensuite, les principales dérives ayant donné lieu à des accidents sur les installations de méthanisation : l'émission accidentelle d'H2S notamment dans les zones de mélange des déchets, le déversement accidentel, le gel des soupapes du

méthaniseur, la surpression interne à l'intérieur du méthaniseur, la disposition des soupapes, la rupture d'une canalisation de biogaz à l'intérieur d'une enceinte confinée, l'envol de la membrane souple d'un méthaniseur industriel.

Cette accidentologie et le retour d'expérience, bien documentés dans le dossier, seront pris en compte avec précision dans le projet, affirme le pétitionnaire, afin d'anticiper et de maîtriser les risques par des barrières de sécurité adaptées.

L'étude de dangers décline les risques et les mesures industrielles qui seront mises en œuvre pour prévenir les dangers liés au biogaz comme les explosions, les risques de rejet dans l'air de substances dangereuses, les effets thermiques.

Elle précise également les dangers liés au bio méthane tels les explosions, les risques de rejet dans l'air de substances dangereuses, les effets thermiques.

Concernant les dangers liés au substrat, au digestat et aux déchets entrants, l'étude de dangers passe en revue le déversement accidentel, l'incendie et l'explosion, les agents biologiques.

D'autres dangers sont étudiés : produits dangereux, eaux d'extinction d'incendie, équipements, gaz de combustion, externes, risques naturels, risques technologiques, anthropiques.

Le risque de feu de forêt a été évalué de niveau modéré. Pourtant le projet est situé à proximité d'une forêt.

En conclusion de cette étude, il est indiqué que compte tenu des mesures de maîtrise des risques prises par la société, les aléas de surpression, d'effets thermiques ou d'effets toxiques sont très improbables.

Les rayons d'effets létaux significatifs (effets dominos) sont contenus dans les limites de propriété. Certains scénarios induisent des effets létaux, irréversibles à l'extérieur du site sur un chemin agricole, des terrains agricoles et forestiers non bâtis, et sur de faibles surfaces.

Aucun scénario d'accident ne produit des distances d'effet qui mettent en danger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement sans que des mesures de maîtrise des risques soient mises en place de manière efficace et suffisante.

Le risque résiduel est moindre, précise le porteur de projet, compte tenu des mesures de maîtrise du risque et de la faible présence humaine aux alentours, et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

II. 4 Description sommaire du procédé de traitement

La méthanisation ou digestion anaérobie est un processus naturel biologique de transformation de la matière organique en l'absence d'oxygène.

La méthanisation est assurée grâce à l'action de micro-organismes appartenant à différentes populations microbiennes en interaction, appelées bactéries méthanogènes.

La méthanisation permet de produire d'une part du biogaz composé de méthane (gaz combustible) et du dioxyde de carbone (gaz inerte) et d'autre part un fertilisant organique appelé « digestat ».

Le procédé de méthanisation conserve les éléments fertilisants (azote, phosphore et potasse) que l'on retrouve dans le digestat.

Le biogaz produit lors du processus de méthanisation est épuré pour donner du bio méthane.

Ce dernier est de qualité comparable au gaz naturel. Il peut ainsi être valorisé par injection directe dans le réseau.

II. 5 Origine des déchets organiques utilisés

→Tonnage

Le pétitionnaire annonce que le tonnage annuel par type de déchets ou de matières pourra fluctuer en fonction des disponibilités sans dépasser le tonnage maximum de 42 941 tonnes par an.

→Provenance

Les matières et déchets identifiés proviennent en très grande majorité des exploitations agricoles à l'origine du projet et dans une moindre mesure des coopératives du secteur.

La majorité des matières entrantes seront collectées dans les départements de la Marne et pourront provenir dans une moindre mesure des départements limitrophes (Meuse, Haute-Marne, Aube, Seine et Marne, Aisne, Ardennes).

Ponctuellement, et dans la limite de 10% du volume autorisé, ces déchets pourront provenir d'autres zones géographiques limitées au territoire français.

→Types de déchets/matières

Trois types de déchets/matières seront utilisés dans le cadre de cette méthanisation :

-les matières végétales brutes agricoles que sont les C.I.V.E. (Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique) ensilage de maïs, herbes, paille de céréales représentant 88% du tonnage annuel maximum,

-les coproduits alimentaires végétales déclassés pour 6%,

-les soupes de bio déchets pour également 6%.

Les Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (C.I.V.E.) ne sont pas des cultures principales et n'entrent pas en concurrence avec les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale.

Les C.I.V.E. de même que l'ensilage de maïs, les herbes et la paille de céréales sont des matières végétales brutes et n'ont pas le statut de déchet.

II.6 Le plan d'épandage

Le plan d'épandage se situe dans les départements de la Marne et de la Meuse. Les parcelles de ce plan sont localisées sur le territoire de 27 communes.

DÉPARTEMENT	COMMUNES	ZONE VULNÉRABLE	ZONE D'ACTIONS RENFORCÉES
51	ARGERS	OUI	NON
51	BELVAL-en-ARGONNE	OUI	NON
51	DAMPIERRE-le-CHÂTEAU	OUI	NON
51	DOMMARTIN-DAMPIERRE	OUI	NON
51	DOMMARTIN-VARIMONT	OUI	NON
51	CHAUDEFONTAINE	OUI	NON
51	CONTAULT	OUI	NON
51	HERPONT	OUI	NON
51	LA CHAPELLE-FELCOURT	OUI	NON
51	LA CROIX-en-CHAMPAGNE	OUI	NON
51	LA NEUVILLE-aux-BOIS	OUI	NON
51	LE VIEIL-DAMPIERRE	OUI	NON
51	LES CHARMONTOIS	OUI	NON
51	MAFFRECOURT	OUI	NON
51	MALMY	OUI	NON
51	NOIRLIEU	OUI	NON
51	POSSESSE	OUI	NON
51	REMICOURT	OUI	NON
51	SAINT-MARD-sur-le-MONT	OUI	NON

51	SAINT-REMY-sur-BUSSY	OUI	OUI
51	SAINT THOMAS-en-ARGONNE	OUI	NON
51	SAINTE-MENEHOULD	OUI	NON
51	SIVRY-ANTE	OUI	NON
51	SOMME-YEVRE	OUI	NON
51	TILLOY-et-BELLAY	OUI	OUI
51	VILLE-sur-TOURBE	OUI	NON
55	LAHEYCOURT	OUI	NON

Le plan d'épandage comporte 14 exploitations agricoles mettant à disposition une surface épandable de 1675,6 ha.

L'étude préalable sur la valorisation dynamique du digestat avec l'origine des matières premières et les impacts environnementaux et sanitaires a été réalisée par GES Conseil Indépendant en Environnement.

Fertilisant des terres agricoles, le digestat sera épandu, dans le cadre réglementaire et selon les normes en vigueur, en respectant les modalités logistiques et techniques.

Ce digestat apporte de la matière organique et des fertilisants (azote, phosphore et potassium) qui contribuent à la fertilité des sols. Les doses seront calculées selon les besoins des cultures et la capacité d'absorption des sols.

L'impact environnemental sera préservé en respectant les distances réglementaires par rapport aux cours d'eau, aux puits, aux mares, aux zones humides et les parcelles à risques (pente, sols hydromorphes) seront exclues de l'épandage.

Cette étude précise aussi que dans le cadre du respect des réglementations, ce plan d'épandage suivra le Programme d'Actions Régionales de la Région Grand Est et les recommandations agronomiques afin d'éviter ainsi la pollution des eaux souterraines et superficielles.

L'étude apporte également des précisions sur l'impact inexistant sur l'air et sur le climat grâce à un enfouissement rapide, une utilisation du matériel adapté et le respect de la distance de 50 m par rapport aux habitations.

Par rapport aux impacts sur la biodiversité et les milieux naturels, l'étude conclut en l'absence d'impact sur la biodiversité, souligne que les zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF, réserves naturelles) ne sont pas concernées et les zones sensibles exclues.

Pour ce qui concerne, l'impact sonore et le trafic, l'étude signale qu'au niveau bruit, l'action d'épandre est semblable à des travaux agricoles. Quant au bruit il sera marginal par rapport à la circulation locale.

Au niveau des risques sanitaires, l'étude rappelle qu'il n'y aura aucun effet sous réserves de bonnes pratiques (doses, périodes, matériel). Des analyses régulières seront effectuées à la recherche d'ETM et d'agents pathogènes).

Enfin en matière de prévention et de gestion des risques, il est fait état du contrôle régulier du matériel, d'un stockage limité, et d'un enfouissement et d'une limitation du ruissellement en cas de déversement accidentel.

Chapitre III – ANALYSE DES AVIS RECUEILLIS PENDANT LA CONSULTATION

Plusieurs organismes, services de l'État et collectivités territoriales ont été consultés conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Ces consultations ont permis d'enrichir l'analyse du projet et d'identifier les principaux enjeux environnementaux, techniques et territoriaux associés à sa réalisation.

Le commissaire-enquêteur a examiné l'ensemble de ces avis ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire.

III. 1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

→Rôle de l'avis de la MRAe

L'avis de la MRAe ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire (cf article L 122-1 du code de l'environnement).

Dans **la synthèse de son avis**, et au regard de la nature et de la localisation du projet, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité Environnementale ont trait à :

- La qualité du digestat épandu après méthanisation,
- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines (site en zone vulnérable aux nitrates),
- La production d'énergie renouvelable et lutte contre le changement climatique,
- Les émissions atmosphériques et les odeurs,
- Les risques d'incendie et d'explosion,

L'Ae a identifié les points forts du projet qui sont :

- La contribution à la transition énergétique et la valorisation des déchets,
- La production de 43 000 MWh/an de bio méthane, soit un gain estimé de 8 720 tonnes équivalent CO2/an,
- Le respect des distances réglementaires pour l'épandage et l'exclusion des zones humides,
- L'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées avec des résumés non techniques.

L'Autorité environnementale a également noté des lacunes et fait part de recommandations :

- **Conformité réglementaire** : Le dossier ne démontre pas la conformité aux meilleures techniques disponibles (BREF « traitement des déchets ») et à l'arrêté du 14 juin 2021.
- **Qualité des eaux** : La conformité aux programmes d'action nitrates ne garantit pas une amélioration durable de la qualité des eaux. L'Ae recommande des mesures complémentaires de protection et de suivi.
- **Contrôle des intrants** : Nécessité de préciser la nature, la fréquence et la traçabilité des contrôles sur les intrants (notamment pour les plastiques, PFAS, métaux lourds) et sur les digestats épandus.
- **Analyse des alternatives** : L'étude des solutions alternatives au projet est jugée insuffisante.
- **Gestion des risques** : Préciser les moyens de lutte contre l'incendie, notamment en raison de la proximité d'un massif forestier.
- **Remise en état du site** : Les modalités de remise en état en cas d'arrêt définitif de l'installation doivent être précisées.
- **Bilan GES** : Compléter le bilan des émissions de gaz à effet de serre en intégrant la construction, le démantèlement et les fuites potentielles de méthane.

Parmi les autres points abordés par l'Ae, il faut citer :

- Le trafic induit par le projet reste limité (moins de 2 % du trafic local, pics lors des récoltes et épandages),
- Les risques sanitaires sont jugés faibles, sous réserve du respect des mesures préventives,
- Les nuisances olfactives sont limitées par la conception du site et les mesures prévues.

III. 2 Mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe

Dans un document de 25 pages en date du 6 octobre 2025, le porteur de projet répond à l'avis de la MRAe sur tous les points majeurs en intégrant et en présentant des mesures strictes pour protéger

l'eau, l'air, les sols et la santé publique. Le pétitionnaire déclare s'appuyer sur des contrôles réguliers, une traçabilité complète et une adaptation continue

aux exigences environnementales, tout en apportant des bénéfices concrets à la collectivité (énergie verte, valorisation des déchets, soutien à l'agriculture locale).

Protection de la qualité de l'eau

Exclusion stricte des zones sensibles : Toutes les parcelles situées en zones humides, à proximité des captages d'eau potable ou dans des aires d'alimentation de captage sont exclues du plan d'épandage du digestat.

Analyses et suivi rigoureux : Le digestat (résidu utilisé comme engrais) est analysé au moins 1 à 2 fois par an pour vérifier l'absence de polluants (métaux lourds, composés organiques, agents pathogènes). Les résultats sont systématiquement inférieurs aux seuils réglementaires.

Gestion des eaux pluviales : Les eaux de pluie sont collectées, traitées (séparateur d'hydrocarbures, bassin de décantation) et contrôlées avant rejet dans le milieu naturel. Un suivi annuel de la qualité de ces eaux est prévu (pH, DBO, DCO, MES, azote, phosphore, hydrocarbures).

Respect des réglementations nitrates : Les apports d'engrais organiques sont strictement encadrés pour éviter toute pollution des eaux souterraines et superficielles.

Maîtrise des intrants et des digestats

Traçabilité et contrôles : Un registre précis des matières entrantes et sortantes est tenu à jour. Seuls les déchets conformes à un cahier des charges strict sont acceptés.

Limitation des plastiques et inertes : Les bio déchets sont contrôlés pour garantir des taux très faibles de plastiques, métaux ou verre (>2 mm), conformément à la réglementation (ex : max 3 g/kg de matière sèche pour les plastiques).

Agrément sanitaire : Le site ne pourra traiter des sous-produits animaux qu'après obtention d'un agrément sanitaire, garantissant des contrôles renforcés.

Prévention des risques sanitaires et environnementaux

Épandage sécurisé : Les pratiques d'épandage sont adaptées pour éviter tout risque de pollution (respect des distances aux cours d'eau, périodes d'épandage, matériel adapté).

Surveillance continue : Un cahier d'épandage et un suivi agronomique permettent d'ajuster les apports en fonction des besoins des cultures et de limiter les risques de lessivage.

Gestion des risques d'incendie : Le site est équipé de sondes de température, d'extincteurs, de réserves d'eau (240 m^3) et d'une astreinte 24h/24 pour intervenir rapidement en cas d'incident. Un plan d'intervention est transmis aux pompiers.

Contribution à la transition écologique

Valorisation des déchets locaux : Le projet transforme des déchets agricoles et alimentaires en énergie renouvelable et en engrais naturel, réduisant ainsi la dépendance aux engrais chimiques et limitant les déchets à traiter autrement.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre : Le bilan GES du projet, réalisé avec l'outil officiel de l'ADEME, montre un impact positif sur le climat, même si les émissions liées à la construction et au démantèlement seront intégrées dans les suivis futurs.

Transparence et adaptation

Information et concertation : Les procédures de suivi, les résultats d'analyses et les plans d'épandage sont accessibles aux autorités et peuvent être communiqués à la population.

Adaptation aux recommandations : Le projet s'engage à renforcer le suivi de la qualité de l'eau et à adapter ses pratiques en fonction des évolutions réglementaires et des recommandations des autorités.

III. 3 Avis des services de l'État

-DRAC : Dans sa réponse du 7/07/2026, la DRAC suite à son diagnostic indique que la parcelle ZT14 est libérée des contraintes archéologiques et que sur les parcelles ZT11, ZT12, et ZT15 (création de voies d'accès) ne pèsent pas de prescriptions complémentaires.

III. 4 Avis des autres services

- MRAD : Mission de Recyclage Agricole des Déchets de la Marne : dans son avis du 19 août 2026, la MRAD évalue la demande d'autorisation pour l'épandage de digestats, en soulignant la nécessité de respecter la réglementation et d'améliorer l'étude :

- Elle critique l'absence d'analyse des éléments traces métalliques (ETM) et composés traces métalliques (CTO) dans les digestats, essentielles pour la conformité,
- Elle demande la simulation des flux pour garantir le respect des doses maximales d'épandage selon la réglementation,
- Elle indique que la superposition de parcelles avec d'autres plans d'épandage, notamment boues de stations d'épuration, est sous-estimée : 124,08 ha sont concernés,
- Elle souhaite que la documentation cartographique soit fournie en formats Sandre ou shapefile pour assurer un suivi précis.

La MRAD recommande

- Que la demande doit inclure une démonstration de conformité des digestats, notamment sur ETM et CTO,

- Que l'étude doit intégrer les épandages de boues et ajuster les doses d'épandage en fonction des capacités d'absorption des sols,
- Une révision du plan d'épandage pour garantir la transparence et la conformité réglementaire.

III. 5 Réponse du pétitionnaire aux remarques de la M.R.A.D.

Le document répond aux remarques de la Mission de Recyclage Agricole des Déchets de la Marne (MRAD) concernant la conformité réglementaire des digestats issus du projet, notamment sur les teneurs en éléments traces métalliques (ETM) et composés traces organiques (CTO).

Conformité des digestats (ETM et CTO) :

- Les intrants seront principalement d'origine agricole, avec de faibles teneurs en ETM et CTO.
- Un cahier des charges strict sera appliqué pour garantir la qualité des matières entrantes, basé sur l'arrêté ministériel du 10/11/2009.
- Les analyses ADEME (2011) montrent que les teneurs moyennes en ETM et CTO des digestats agricoles sont largement inférieures aux valeurs limites réglementaires (arrêté du 2/02/1998).

Exemples de résultats (mg/kg MS) :

- Cadmium : 0,5 (limite : 10)
- Chrome : 23 (limite : 1 000)
- Cuivre : 122 (limite : 1 000)
- PCB totaux : 0,071 (limite : 0,8)
- Fluoranthène : 0,009 (limite : 5)

Flux cumulés sur 10 ans :

- Calculs réalisés sur la base d'une dose de 30 m^3/ha par épandage, 8 épandages sur 10 ans, taux de MS de 8 %.
- Les flux cumulés d'ETM et CTO sur 10 ans représentent au maximum 15,6 % (cuivre) et 11,4 % (PCB) des flux réglementaires, donc très en dessous des seuils.

Gestion des épandages et complémentarité avec les boues :

- Les agriculteurs concernés par des plans d'épandage de boues devront se retirer de ces plans pour éviter la superposition.
- Les doses d'épandage sont calculées selon les besoins des cultures et adaptées selon les reliquats azotés.

- Exemple : blé recevant 20 m³/ha avant implantation et 20 m³/ha en sortie d'hiver.
- La surface nécessaire pour l'épandage (1 375 ha) est inférieure à la surface disponible (1 675 ha), offrant une marge de sécurité de 22 %.

Données cartographiques :

- Les données sont fournies en format Shapefile.

En conclusion ENGIE BIOZ estime que le projet respecte les exigences réglementaires sur la qualité des digestats et la gestion des épandages, avec des marges de sécurité importantes et un suivi agronomique prévu.

III. 4 Avis des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 u Code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes situées dans le rayon de 3 km du site et celles concernées par le plan d'épandage étaient invitées à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale.

Le tableau ci-dessous récapitule les délibérations des communes qui se sont prononcées :

COMMUNE	DATE DE LA DÉLIBERATION	RÉSULTATS VOTE
LES ISLETTES	23/06/2026	14 contre, 0 pour, 0 abstention
VILLE sur TOURBE	17/08/2026	8 voix contre, 0 voix pour, 2 abstentions
ST THOMAS EN ARGONNE	20/08/2026	7 voix contre, 0 voix pour, 0 abstention
SAINTE-MENEHOULD	**17/09/2026**	**23 contre, 0 pour, 1 abstention**
LE CLAON (avis non sollicité)	30/ 09/ 2026	7 contre, 0 pour, 0 abstention

Parmi toutes les communes invitées à donner un avis, aucune n'a pris une délibération en faveur du projet.

→**SAINTE-MENEHOULD-** A noter que la commune devant accueillir le projet**, SAINTE-MENEHOULD** a vu son nouveau conseil municipal, élu en mars 2026, voté quasi à l'unanimité contre le projet.

En effet la ville a donné son avis sur le projet par une délibération en date du 17 septembre 2026, accompagnée d'un argumentaire.

La commune indique en préambule, ne pas s'opposer au principe de la méthanisation, ni à la production d'énergie renouvelable ou à la diversification des activités agricoles.

L'opposition de la ville d'accueil du projet porte sur le choix de l'emplacement du site et sur l'insuffisance des éléments permettant d'en apprécier toutes les conséquences.

La commune justifie son avis défavorable à l'unanimité moins une abstention, par :
→**une série de motifs** liés :

- au trafic moyen et lors des pointes de trafic,
- à l'absence de cartographie de l'ensemble des flux, de répartition des flux de digestats et des mouvements par rue, itinéraire, période, d'évaluation des effets vibratoires potentiels sur le bâti ancien, de garanties suffisantes concernant le stockage des digestats en cas de report des épandages, de comparaison objective et chiffrée avec d'autres sites d'implantation, d'analyse des vitesses pratiquées et des mesures nécessaires à l'apaisement de la circulation, d'analyse de compatibilité avec les politiques communales relatives au cadre de vie, à la sécurité routière, au tourisme, à l'attractivité et à la revitalisation du centre-ville,
- à l'impossibilité de connaître la part annuelle exacte des véhicules devant traverser Sainte-Ménéhould,
- à l'insuffisance des informations relatives aux besoins en eau et au fonctionnement de l'installation en période de sécheresse ou de restrictions, aux insuffisances relevées par la MRAe,

→par une demande de réexamen de l'implantation :

- pour rapprocher l'installation des principales zones d'approvisionnement et d'épandage,
- pour réduite les distances annuelles de transport,
- pour limiter autant que possible la traversée de Sainte- Ménéhould et des autres zones habitées,
- pour diminuer les incidences sur les voiries, le bâti, la sécurité, les commerces, le tourisme, les sols et la ressource en eau.

→par des demandes de compléments préalables :

- des études indépendantes de circulation, des effets potentiels du trafic sur les voiries, du devenir à long terme des sols recevant les digestats, des incidences du trafic lourd sur les mobilités douces, les parcours scolaires, les cheminements piétons, les itinéraires cyclables ainsi que les circuits de randonnée et de cyclotourisme, de cohérence avec les politiques communales relatives au cadre de vie, à la sécurité routière, aux mobilités douces, au tourisme, à l'attractivité et à la revitalisation du centre-ville,
- une réponse complète aux recommandations de la MRAe

- un calendrier annuel prévisionnel faisant apparaître les jours et périodes de pointe,

→par un dispositif de suivi en cas d'autorisation, dès avant sa mise en service :

- un état initial du trafic, des vitesses, des voiries, du bâti et des nuisances
- des comptages réguliers et la publication du nombre réel de rotations,
- un dispositif accessible de signalement et de suivi des observations des riverains, commerçants et usagers,
- un comité de suivi associant commune, ervices compétents, porteur de projet, gestionnaires de voiries, riverains, acteurs économiques
- un mécanisme de réexamen lorsque les effets ou nuisances sont supérieurs aux prévisions.

→COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE CHAMPENOISE : De son côté le 13 octobre 2026, **le bureau communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise** s'est réuni pour donner son avis sur le projet.

Après avoir rappelé l'intérêt du projet pour la transition énergétique, l'économie locale et la diversification agricole (production de 40 GWh de biométhane, création d'emplois, retombées fiscales et avantages pour l'agriculture), le président a également souligné plusieurs freins :

- L'implantation à l'est de la ville, choisie pour sa proximité avec la canalisation principale de gaz, a suscité des critiques,
- Le trafic routier supplémentaire inquiète les habitants ; des solutions comme le stockage déporté et la demande d'un arrêté préfectoral pour limiter la circulation des poids lourds ont été proposées,
- L'ouverture de la contractualisation agricole directement avec Engie vise à élargir la participation locale et à réduire l'impact du trafic,
- La consommation d'eau potable du projet est jugée négligeable et maîtrisée,
- L'impact environnemental fait l'objet d'études, mais la communauté de communes s'en remet à la Préfecture pour ce point.

Après débat, le bureau a émis un avis favorable sous réserve de plusieurs conditions :

- Mise en place d'un arrêté préfectoral limitant la circulation des poids lourds.
- Création d'un comité de suivi local.
- Poursuite du travail avec Engie et les agriculteurs sur l'approvisionnement et la logistique.
- Recherche de solutions de stockage déporté supplémentaires pour limiter le trafic en centre-ville.

Le bureau souligne que le dialogue avec le porteur de projet se poursuivra pour améliorer et consolider le projet.

Chapitre IV DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant toute cette période, le dossier a été accessible au public sur le registre dématérialisé dédié à la consultation https://www.registre-dematerialise.fr/7446/

Le public avait la possibilité de :

-déposer une observation sur le registre dématérialisé,
-adresser un courriel à l'adresse électronique dédiée,
-transmettre un courrier postal à la mairie de Sainte-Ménéhould à l'attention du commissaire-enquêteur,
-rencontrer le commissaire-enquêteur lors des permanences,
-participer aux réunions publiques d'ouverture et de clôture.

Le commissaire-enquêteur a constaté que les modalités de participation prévues par l'arrêté préfectoral étaient effectivement opérationnelles dès l'ouverture de la consultation.

IV. 1 Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées, conformément à la loi Industrie Verte et à l'article L.181-10-1 du Code de l'Environnement :

-une réunion publique d'ouverture **le mardi 28 juillet 2026 de 18h à 20h** à la mairie de La Grange aux Bois, située rue du Calvaire,

-une réunion publique de clôture prévue initialement le mardi 22 septembre 2026 mais qui a finalement eu lieu **le jeudi 1 er octobre 2026** salle du quartier Valmy 30, Allée des Cuirassiers afin de bénéficier d'une salle plus adaptée à la participation.

La réunion publique d'ouverture, qui s'est déroulée en présence de **quelque 80 personnes,** de 3 représentants d'ENGIE BIOZ, d'élus de Sainte- Ménéhould dont le maire, a donné lieu à une présentation du projet suivie de nombreuses questions, interrogations, réserves du public sur l'augmentation du trafic routier que le projet va générer, sur la localisation du projet, sur le fonctionnement du projet en relation avec l'eau, sur l'apport du projet au territoire, sur les nuisances et les risques.

IV. 2 Réponses d'ENGIE suite à la réunion d'ouverture du 28 juillet 2026

Le document, mis en ligne le 14 août 2026 sur le registre dématérialisé, est une réponse partielle traitant des principales préoccupations soulevées lors de la 1 ère réunion publique et dans les toutes premières contributions écrites :

- **Trafic et transport** : Des solutions sont envisagées pour limiter l'impact du trafic agricole, avec stockage déporté et étude des itinéraires. Les effets cumulés avec le site RVA seront étudiés ultérieurement.
- **Risques incendie** : Les risques sont jugés maîtrisés grâce à des équipements de sécurité, une astreinte 24h/24 et des procédures spécifiques.
- **Intégration territoriale et tourisme** : Le projet n'a pas d'impact négatif attendu sur le tourisme ou l'immobilier. Il est peu visible, bien intégré dans le paysage, et pourrait même favoriser un tourisme pédagogique.
- **Odeurs et émissions** : Les modélisations montrent que les habitations et établissements publics proches ne sont pas concernés par des dépassements de seuils réglementaires d'odeurs ou d'émissions atmosphériques.
- **Agriculture et environnement** : 79% des apports végétaux sont issus de Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE), bénéfiques pour les sols et l'environnement. Le digestat remplace les engrais minéraux et son épandage est strictement encadré.
- **Eau** : 75% de l'eau utilisée proviendra de la récupération des eaux pluviales. L'eau potable sera réservée au personnel.
- **Réponses aux premières contributions** : Les questions sur le bruit, le trafic détaillé, la maintenance et les conditions météo seront traitées dans de futures mises à jour. Des procédures de gestion des plaintes et de suivi des odeurs sont prévues.

Le projet est présenté par le pétitionnaire comme maîtrisé sur le plan environnemental, bénéfique pour l'agriculture locale et conforme aux réglementations en vigueur.

La réunion publique de clôture a rassemblé le **1 er octobre 2026** quelque **150 personnes**. Les représentants d'ENGIE- BIOZ ont reprécisé le cadre du projet et passé en revue les points bloquants du dossier.

De nouvelles propositions sur le trafic ont été annoncées à la faveur de la mise en place de 3 stockages déportés et d'un lissage de l'épandage sur un laps de temps plus long. Le pétitionnaire mettra en place un comité de suivi et ouvrira la possibilité à tous les agriculteurs d'approvisionner le méthaniseur.

Deux élus ont pris la parole : le président de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et la maire de Sainte- Ménéhould.

Au cours de cette réunion, le porteur de projet a répondu à une trentaine de questions sur la thématique du projet, du trafic routier et de la maîtrise des impacts.

IV. 3 Réponses d'ENGIE lors de la réunion de clôture du 1 er octobre 2026

Questions/Réponses sur le projet

Question — *Un participant demande où va la canalisation NaTran au-delà du site et pourquoi le raccordement ne serait possible qu'à l'est de la commune.*

Réponse — ENGIE BiOZ explique que la canalisation de transport est l'équivalent d'une autoroute du gaz, permettant d'injecter des volumes importants. À Sainte-Menehould, elle aboutit en impasse sur un poste de livraison, où la pression est abaissée pour alimenter le réseau de distribution de la commune ; il n'existe pas de maillage au-delà, vers l'ouest. Le réseau de distribution n'a pas une consommation suffisante toute l'année pour absorber la production : le raccordement au réseau de transport permet, notamment en été, de faire « remonter » le gaz vers d'autres zones de consommation.

Question — *Un participant relève que le projet est présenté au présent et au futur, comme s'il était déjà acté, et demande si la réunion a bien pour objet d'en discuter.*

Réponse — Le commissaire enquêteur rappelle la procédure : la consultation du public dure trois mois, du 15 juillet au 15 octobre 2026. À l'issue, il dispose de trois semaines pour remettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées. Le préfet, seul décisionnaire, dispose ensuite de deux à trois mois pour accorder ou refuser l'autorisation. ENGIE BiOZ précise que tout ce qui est présenté l'est sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Question — *Un participant demande comment les études de trafic ont pu être réalisées alors que tous les agriculteurs partenaires ne sont pas encore connus, et si l'arrivée de nouveaux agriculteurs n'entraînera pas des trajets supplémentaires.*

Réponse — ENGIE BiOZ indique que les simulations de trafic ont été réalisées sur la base des tonnages maximaux. L'autorisation fixe une capacité maximale qui ne peut pas être dépassée : l'arrivée de nouveaux agriculteurs ne viendrait pas augmenter le tonnage, mais se substituer à une partie du gisement prévu avec Les Tourmalines. Le flux global reste donc le même, même s'il pourra être réparti différemment sur le territoire.

Question — *Un participant s'interroge sur les emplois directs : comment la surveillance du site est-elle assurée pendant les congés et les week-ends, et quels profils seront recrutés ?*

Réponse — ENGIE BiOZ précise que les trois salariés travaillent en rotation, ce qui permet notamment de couvrir le samedi. Il n'y a pas de présence permanente la nuit ni le dimanche : l'installation fonctionne alors normalement, et un système de capteurs et d'alertes prévient les salariés d'astreinte, tenus à un délai d'intervention. Des contrats temporaires peuvent être mobilisés en cas d'absence (congés, maladie). Les profils recherchés sont polyvalents

(électricité, mécanique, maintenance) ; la filière s'est professionnalisée depuis plus de 15 ans, avec des formations dédiées, notamment dans les lycées agricoles. Chaque salarié est formé sur un autre site ENGIE BiOZ avant sa prise de poste. Les emplois indirects (transport, épandage, entretien) sont difficiles à chiffrer précisément, mais sont généralement estimés à un nombre équivalent aux emplois sur site.

Question — *Au bout de combien d'années le projet est-il rentable ?*

Réponse — Généralement autour de 13 à 14 ans.

Question — *Un participant demande quelles garanties existent pour que la capacité du site n'augmente pas à l'avenir (de 40 GWh à 80, 100 voire 200 GWh), et qui prendra en charge l'entretien des infrastructures routières.*

Réponse — ENGIE BiOZ indique que l'autorisation demandée porte sur cette capacité précise : toute augmentation nécessiterait une nouvelle procédure et une nouvelle autorisation préfectorale. La parcelle ne dispose d'ailleurs plus de place disponible. L'exploitant doit transmettre chaque année à la DREAL et à la préfecture un bilan des tonnages entrants et du digestat produit, afin de vérifier le respect des plafonds autorisés ; les chiffres présentés sont les maximums autorisés. Concernant les routes, la route départementale relève de la responsabilité du Département. Le chemin d'accès fait l'objet d'une convention avec l'association foncière : son renforcement et son entretien sont à la charge d'ENGIE BiOZ.

Question — *Une participante demande si des études sanitaires ont été menées, quels seront les rejets du site, et comment l'installation sera alimentée en eau en période de sécheresse, alors que les habitants ont des restrictions d'arrosage.*

Réponse — ENGIE BiOZ indique qu'une étude d'impact figure au dossier : elle couvre l'ensemble des thématiques (eau, air, bruit, odeurs, sols), dont les rejets atmosphériques et les consommations d'eau. Des seuils d'émission et de prélèvement doivent être respectés ; ils seront repris dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Ces sujets sont détaillés dans la troisième partie de la réunion.

Question — *Un participant demande s'il ne serait pas possible de prolonger la canalisation de gaz pour implanter le site ailleurs.*

Réponse — ENGIE BiOZ répond que cette décision relève du gestionnaire de réseau, et non du porteur de projet. Un renforcement ou une extension n'est envisagé que si la consommation le justifie, ce qui n'est pas le cas ici. Le gestionnaire de réseau a récemment confirmé que la seule possibilité d'injection était à cet endroit, dans le cadre des règles fixées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Question — *Un riverain, qui a constitué un dossier complet sur le sujet, conteste les statistiques présentées, leur mode de calcul et leur présentation. Il estime que les règles du jeu ont changé depuis la première réunion, sans que le problème de fond ne soit réglé. Selon les comptages qu'il a obtenus auprès des services départementaux, 329 poids lourds traversent déjà chaque jour le centre-ville entre 8h et 17h en semaine, auxquels s'ajouterait le trafic du projet. Il regrette que les études (bruit, dangers…) se limitent au périmètre du site sans prendre en compte la traversée de la ville, ville historique comptant des bâtiments classés sensibles aux vibrations. Il conteste également les cartes du plan d'épandage, le dossier indiquant que Sainte-Menehould n'est pas concernée alors que, selon lui, des parcelles de la commune y figurent.*

Réponse — ENGIE BiOZ indique que les hypothèses ont été établies par un bureau d'études indépendant, sur des bases réalistes, et en lien avec son partenaire sur les types de véhicules. Il reconnaît que les règles du jeu ont changé : c'est précisément l'objet de la consultation que d'écouter le territoire et de faire évoluer le projet, y compris sur des sujets mal anticipés au départ, ce qui est le cas du trafic. Le projet pourra encore évoluer : une partie du gisement étant appelée à être substituée par d'autres agriculteurs du territoire, des stockages déportés cohérents avec l'origine des matières seront probablement mis en place, pour améliorer encore le lissage et limiter l'impact du transport.

Question — *Un habitant des Vignettes demande quel sera le trafic sur Les Vignettes et Les Islettes.*

Réponse — Le trafic a été modélisé sur ces secteurs : selon le bureau d'études, il y représente moins de 2 % du trafic global, raison pour laquelle les chiffres n'ont pas été affichés. Ils figurent dans le rapport en ligne et pourraient légèrement évoluer si l'origine géographique des matières était diversifiée.

Question — *Une participante demande si les passages sont calculés sur la capacité maximale ou sur une production moyenne, et si les tracteurs sont inclus, sachant qu'ils ne sont pas soumis à la même réglementation que les poids lourds (pas de chronotachygraphe, conduite possible dès 16 ans de 8h à 22h), avec des risques d'accidents.*

Réponse — Les calculs portent sur la capacité maximale et intègrent l'ensemble des véhicules, camions comme tracteurs. ENGIE BiOZ confirme que la réglementation diffère entre transport routier et transport agricole ; c'est pourquoi un cahier des charges sera imposé aux entreprises de travaux agricoles (respect des horaires, de la réglementation, bonnes pratiques de conduite). Les éventuelles dérives constatées pourront être remontées, notamment via le comité de suivi.

Question — *Une participante relève que le projet va encore évoluer alors que la consultation se termine dans 15 jours : celle-ci sera-t-elle prolongée, et le public pourra-t-il se prononcer sur ces évolutions ?*

Réponse — ENGIE BiOZ précise que toute évolution du dossier (par exemple la répartition des parcelles d'épandage entre agriculteurs, et non le tonnage) devra faire l'objet d'une demande auprès de l'administration. Une modification mineure (quelques parcelles ajoutées) donne lieu à un simple porter à connaissance, sans nécessairement de nouvelle consultation. En revanche, une modification substantielle du dossier impose de repasser par une phase de consultation du public.

Question — *Un participant demande si le préfet de la Meuse a été sollicité, Les Islettes étant concernées, et si le Département a été consulté sur la sécurisation de la sortie du site sur la route départementale.*

Réponse — L'autorisation prendra la forme d'un arrêté interdépartemental, la Meuse étant concernée. Le Département a été consulté dès le démarrage du projet. Une intersection sera créée sur la RD3, directement reliée au chemin d'accès ; elle figure au PLU depuis 2022, à la demande du Département, et constituera une prescription de l'autorisation, à respecter pour pouvoir exploiter. Les véhicules arrivant sur la départementale pourront tourner directement vers le chemin d'accès ; un stop sera imposé en sortie de parcelle. Il est rappelé qu'il revient au Département, en fonction du trafic présenté, de définir les aménagements nécessaires (tourne-à-gauche, etc.).

Question — *Un riverain s'interroge sur l'accès au stockage déporté situé à l'ouest de Sainte-Menehould, par des rues jugées inadaptées aux camions, et sur les odeurs liées au stockage prolongé de matières à proximité des habitations, les vents dominants venant du sud-ouest. Il demande également la nature exacte des matières stockées (fumier ?).*

Réponse — ENGIE BiOZ précise que seules des cultures (ensilages végétaux, bâchés) seront stockées sur ces plateformes, et en aucun cas des effluents d'élevage. La plateforme concernée est celle des Tourmalines, et non celle de la ferme, la carte pouvant prêter à confusion. L'ensemble des documents est disponible sur le registre dématérialisé.

Question — *Un participant juge faible le chiffre de trois emplois créés et demande si les destructions d'emplois liées aux nuisances (commerce, tourisme) et la baisse de la valeur immobilière le long des axes de circulation ont été évaluées. Il s'interroge aussi sur le fait que les stockages déportés, en lissant le trafic, allongeraient la durée des nuisances.*

Réponse — ENGIE BiOZ indique qu'aucune étude n'a été réalisée sur d'éventuelles destructions d'emplois, celles-ci n'étant pas avérées à ce stade. Concernant l'immobilier, aucune étude spécifique n'a été menée sur ce projet, mais plusieurs études conduites sur

d'autres territoires, comparant l'évolution des prix à proximité ou non d'unités de méthanisation, ne mettraient pas en évidence d'impact notable. Marie Leugé-Maillet rappelle à cette occasion la nécessité de respecter la parole de chacun.

Question — *Un participant demande quelles sont les obligations réglementaires en matière de périmètre d'étude, et pourquoi l'étude d'impact retient des distances différentes selon les thématiques, sans couvrir l'ensemble de la commune ni les nuisances liées à la traversée du centre-ville (monuments historiques, odeurs, vibrations), alors que l'essentiel du trafic la traversera.*

Réponse — ENGIE BiOZ rappelle que l'étude d'impact réglementaire couvre l'ensemble des thématiques, dont le trafic routier, ce qui explique qu'il soit traité dans le dossier et complété ce soir. Les distances varient selon les sujets, conformément à la réglementation : seuil d'émission maximal pour les odeurs, valeurs limites en limite de propriété pour le bruit, distance minimale de 200 mètres aux habitations, etc. Dans le cadre de la procédure parallélisée, les services de l'État sont consultés en même temps que le public ; leurs avis, publiés sur le registre dématérialisé, portent précisément sur le respect de la réglementation sur ces différentes thématiques.

Question — *Un participant, citant le tableau du dossier ICPE (chapitre 4.1.2, p. 247-248), précise la répartition des transports : 93 rotations en camion pour les apports des Tourmalines, 424 rotations en tracteur pour les matières et balles issues des exploitations, 1 675 rotations en tracteur pour les livraisons de CIVE, 1 189 rotations réparties entre camions-citernes et tracteurs pour le digestat liquide et 24 rotations en tracteur pour le digestat solide. Il en conclut qu'environ 90 % des transports se feraient en tracteur.*

Réponse — ENGIE BiOZ rappelle que ces chiffres correspondent au dépôt initial du dossier. Le projet s'adapte en fonction des retours de la consultation : stockages déportés, mais aussi type de véhicules utilisés, l'objectif étant de privilégier le transport par camion pour optimiser les tonnages transportés et limiter le nombre de passages. ENGIE BiOZ invite le participant à lui transmettre ses propres chiffres afin de confronter les approches.

Question — *Un participant, médecin, alerte sur les conséquences sanitaires de l'épandage du digestat. Selon lui, les métaux lourds (cadmium, nickel, mercure, plomb) déjà présents dans les cultures et les engrais seraient concentrés par la méthanisation, puis répandus sur les sols, avec des effets à long terme sur la santé de la population. Il fait état d'une forte*

progression locale de certains cancers et maladies auto-immunes, et établit un parallèle avec la pollution aux PFAS constatée dans les Ardennes.

Réponse — ENGIE BiOZ indique que l'analyse des métaux lourds dans le digestat est une obligation réglementaire préalable à tout épandage. L'entreprise, qui exploite 36 sites, propose de transmettre les analyses de digestat de ses unités, qui montrent des teneurs inférieures aux seuils réglementaires. Le sujet est développé dans la partie suivante.

Questions/Réponses sur la maîtrise des impacts

Question — *Une participante demande qui prendra en charge le nettoyage des routes, en particulier l'hiver avec la boue apportée par les tracteurs, et s'inquiète des odeurs et des envols si les chargements ne sont pas bâchés.*

Réponse — Le cahier des charges imposera le bâchage des véhicules. Les véhicules seront nettoyés sur le site, qui dispose d'une aire de lavage, avant de repartir ; l'engagement d'ENGIE BiOZ porte sur ce nettoyage sur site, et le cahier des charges encadrera également l'état des véhicules à l'arrivée.

Question — *Un participant relève que l'étude d'impact retient des périmètres de 2 à 3 km selon les thèmes, touchant à peine La Grange-aux-Bois et Les Vignettes, et que les stockages déportés et le nouveau schéma de trafic n'y figurent pas. Il demande si l'étude d'impact sera reprise.*

Réponse — ENGIE BiOZ confirme que le projet évolue à la suite de la consultation et que le dossier qui servira de base à l'arrêté préfectoral sera différent du dossier initial. L'étude d'impact sera mise à jour sur les sujets qui le justifient (stockages déportés, trafic) ; le trafic est déjà traité dans le mémoire en réponse. Il est rappelé que la procédure parallélisée, récente, conduit à faire évoluer le projet pendant la consultation, ce qui explique que toutes les pièces n'aient pas encore pu être mises à jour.

Question — *Un participant rappelle que la traversée de Sainte-Menehould par les poids lourds était déjà un problème dans les années 1970, avant d'être soulagée par l'autoroute, et demande pourquoi le projet ne pourrait pas être implanté à l'ouest de la commune.*

Réponse — Le gestionnaire de réseau impose un raccordement à l'est, seule localisation possible pour l'injection.

Question — *Un participant comprend que la production ne correspond pas aux besoins en gaz de Sainte-Menehould et demande pourquoi implanter l'unité ici dans ce cas.*

Réponse — ENGIE BiOZ précise que l'injection sur le réseau de transport permet d'écouler la production toute l'année : une partie du gaz sera consommée localement, une autre partie

remontera le réseau vers d'autres zones de consommation. Le porteur de projet injecte là où le gestionnaire de réseau l'y autorise.

Question — *Une participante demande si l'unité pourrait, à terme, utiliser des déchets organiques issus de décharges ou d'usines de traitement, ou des déchets carnés, et quelle est la liste des matières autorisées.*

Réponse — ENGIE BiOZ indique que les boues de stations d'épuration urbaines ne pourront pas être utilisées, de même que les déchets classés dangereux, interdits pour ce type de méthanisation agricole « de territoire ». Les déchets carnés ne sont pas prévus : leur traitement nécessiterait une unité d'hygiénisation, absente du process, et donc une nouvelle autorisation. La liste des matières autorisées figure dans le dossier ICPE.

Question — *Où l'unité trouvera-t-elle l'eau nécessaire lors d'années de forte sécheresse comme celle-ci ?*

Réponse — Les bassins de récupération des eaux pluviales sont dimensionnés pour passer la période estivale en tenant compte du déficit hydrique maximal. En cas d'année extrême, les arrêtés préfectoraux de restriction s'appliquent aux installations classées comme aux autres industriels : l'unité devrait alors réduire ses usages d'eau, et potentiellement sa production, ponctuellement et pendant quelques semaines.

Question — *Un participant demande la surface de la toiture et le volume des cuves d'eaux pluviales et souillées.*

Réponse — Ces éléments figurent dans le dossier ; ENGIE BiOZ s'engage à les transmettre.

Question — *Un participant juge insuffisantes deux analyses de digestat par an, et indique qu'aucun des six méthaniseurs du secteur qu'il a contactés (Marne, Meuse, Ardennes) n'a accepté de lui communiquer ses analyses de métaux. Il estime par ailleurs que les 1 700 hectares mobilisés seront retirés à l'alimentation humaine et animale, alors que les éleveurs ont manqué de foin à la suite des inondations de 2024 et de la sécheresse de cette année.*

Réponse — ENGIE BiOZ s'engage à mettre en ligne les analyses de digestat du site une fois celui-ci en exploitation. Le gisement principal est constitué de CIVE : des cultures implantées entre deux cultures principales destinées à l'alimentation humaine et animale. La plupart des territoires sont d'ailleurs soumis à une obligation de couverture des sols en interculture ; les CIVE sont cultivées un peu plus longtemps en hiver, fauchées, ensilées puis méthanisées. La réglementation limite à 15 % la part de cultures principales dans l'approvisionnement ; ENGIE BiOZ s'engage sur moins de 10 % (5 à 6 % en moyenne sur ses sites). Ce point est contrôlé chaque année par un auditeur externe accrédité, au titre de la directive européenne sur les énergies renouvelables (RED), qui vérifie également la durabilité des

matières et le bilan de gaz à effet de serre, transport compris. À défaut, le gaz ne peut pas être valorisé comme biométhane, ce qui remettrait en cause l'économie du projet.

Question — *Un participant s'interroge sur la sécurisation des accès, sur le classement du site au regard des risques d'incendie et d'explosion à proximité des bâtiments, et sur une éventuelle évolution vers des matières carnées.*

Réponse — ENGIE BiOZ réaffirme qu'aucune évolution vers des matières carnées n'est envisagée : elle nécessiterait une unité d'hygiénisation réglementaire et une nouvelle autorisation. La question des risques d'incendie et d'explosion n'a pas fait l'objet d'une réponse détaillée en séance ; l'étude de dangers du dossier ICPE conclut qu'aucun effet létal ne dépasse les limites du site.

Question — *Les flux présentés (environ 25 passages par jour en période courante et 36 en période de pic) concernent-ils uniquement les intrants, ou également le digestat sortant ?*

Réponse — Ces chiffres intègrent à la fois les intrants et le digestat.

Question — *Un futur éleveur, extérieur au projet, demande s'il risque de se retrouver en concurrence avec le méthaniseur pour l'achat de matières premières (fourrage, granulés…), déjà en tension cette année, et où l'unité s'approvisionnera les années de faible production.*

Réponse — ENGIE BiOZ indique que le projet ne prévoit pas ce type de matières. L'approvisionnement repose sur des partenariats de long terme avec des agriculteurs, à des prix définis à l'avance, et non sur des achats annuels sur le marché ; le projet est par ailleurs ouvert à tous les agriculteurs et éleveurs du territoire. Les capacités de stockage permettront de faire face aux années moins productives.

Question — *Une participante estime que le projet ne dispose pas d'assez d'agriculteurs pour remplir le méthaniseur, et que le schéma de trafic présenté, établi sur la base des exploitations partenaires actuelles, sera nécessairement remis en cause par l'arrivée de nouveaux fournisseurs.*

Réponse — ENGIE BiOZ précise que le trafic est estimé sur la base du tonnage de l'installation, et que le gisement est suffisant. Le contrat initial avec Les Tourmalines couvrait l'ensemble de l'approvisionnement ; à la demande du territoire, il a été convenu que Les Tourmalines substituent une partie de ce gisement par des apports d'autres agriculteurs locaux intéressés. Il n'a jamais été question d'un manque de matières.

RÉUNIONS PUBLIQUES	PARTICIPATION
RÉUNION OUVERTURE : 28/07/2026	**80 PERSONNES**
RÉUNION CLÔTURE : 01/10/2026	**150 PERSONNES**
TOTAL	**230 PERSONNES**

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Au cours de cet exercice des questions/réponses, je ne peux que constater, que les enjeux du projet sont multiples et concernent à la fois la performance technique, la maîtrise des impacts environnementaux, la création de valeur locale, le respect des procédures réglementaires et l'intégration harmonieuse dans le territoire.

La consultation publique joue un rôle central pour ajuster le projet aux attentes et contraintes locales. D'importantes réponses ont été apportées en ce qui concerne le raccordement au réseau de transport du gaz (le site ne peut être raccordé qu'à l'est) la capacité maximale du site (elle ne peut évoluer qu'avec une nouvelle procédure) la gestion de l'eau(les bassins de récupération des eaux pluviales sont dimensionnés pour les périodes de sécheresse) l'épandage des digestats (analyses régulières obligatoires pour vérifier la conformité aux seuils des ETM) ainsi que sur les enjeux réglementaires et de gouvernance, et les enjeux économiques et sanitaires. Pour répondre aux préoccupations sur le trafic, le porteur de projet prévoit de mettre en place des stockages déportés, d'imposer un cahier des charges aux entreprises de travaux agricoles (respect des horaires, bâchage, nettoyage) et d'adapter le schéma de collecte en fonction de l'origine des matières pour limiter l'impact sur les axes sensibles.

IV. 4 Permanences

Deux permanences ont également été assurées à la mairie de Ste Ménéhould :

-le mercredi 2 septembre 2026 de 10h à 12h, avec **8 personnes** accueillies dont les contributions ont alimenté le registre dématérialisé,

-le lundi 14 septembre 2026 de 15h à 17h, avec également **8 personnes** accueillies dont les contributions ont été reportées sur le registre dématérialisé.

PERMANENCES MAIRIE STE MENEHOULD	NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES
2/09/2026	8 PERSONNES
14/09/2026	8 PERSONNES
TOTAL	**16 PERSONNES**

IV. 5 Participation du public par les différents moyens mis à disposition

A la date de clôture de la consultation, les contributions enregistrées sur le site dématérialisé, se répartissent de la manière suivante :

ORIGINE DES CONTRIBUTIONS	NOMBRE
WEB	240
MAIRIE STE MENEHOULD	16
MAIL	5
TOTAL	**261**

Chapitre V ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

L'analyse des contributions citoyennes et institutionnelles recueillies dans le cadre de cette consultation révèle une opposition massive : environ 97/ 98% des avis exprimés sont défavorables au projet dans sa configuration actuelle.

La quasi-totalité des contributions défavorables abordent plusieurs motivations à la fois, mais certaines motivations sont plus fréquemment citées.

Les principales préoccupations portent sur les nuisances (trafic, odeurs, bruit), les risques environnementaux (pollution des sols, des eaux, biodiversité), la sécurité, la dégradation du cadre de vie et du patrimoine, ainsi que le manque de retombées économiques locales.

Les avis favorables sont ultra minoritaires, ou relativement neutres, ou conditionnés à des modifications substantielles du projet

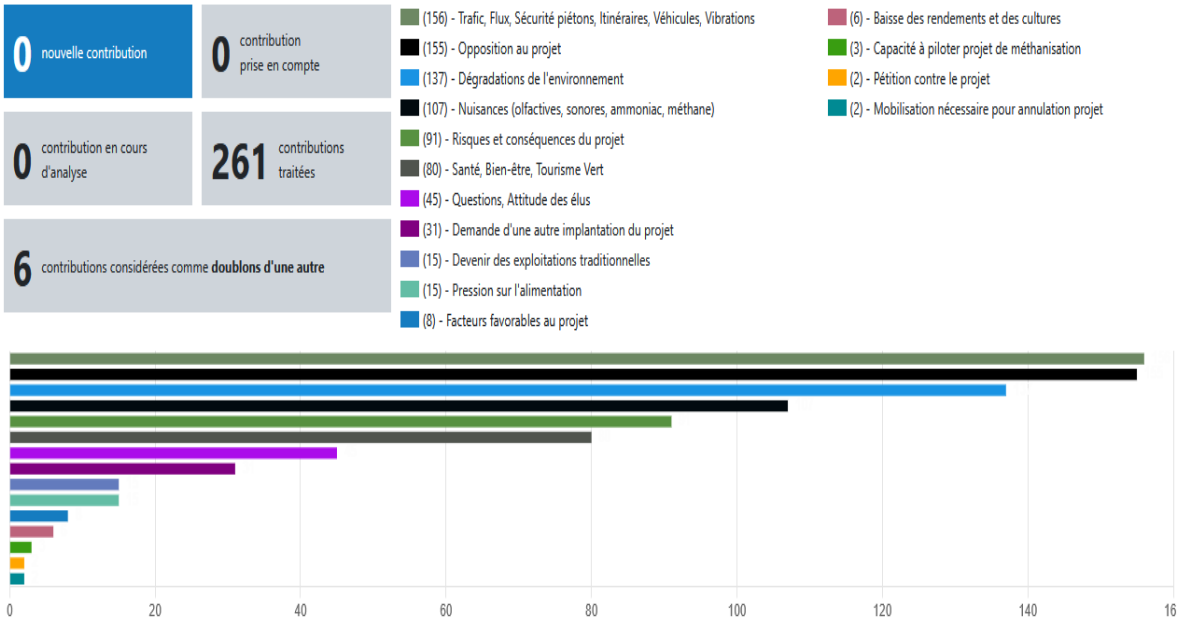
261 contributions ont été enregistrées lors de cette consultation dont 145 déposées anonymement soit 55,5 % des contributions. 6 contributions sont considérées comme des doublons d'une autre contribution. Ces contributions représentent 852 observations.

Un regain de contributions a eu lieu dans les 15 derniers jours de la consultation, puisque au soir de la réunion de clôture le 1 er octobre 2026, le nombre de contributions avoisinait les 120, comme je l'ai indiqué dans mon propos introductif ce soir-là.

Les tableaux et graphiques ci-après présentent l'intégralité des données enregistrées lors de cette consultation, tant pour le nombre de contributions avec la grille d'analyse, que pour la fréquentation du site et les téléchargements réalisés.

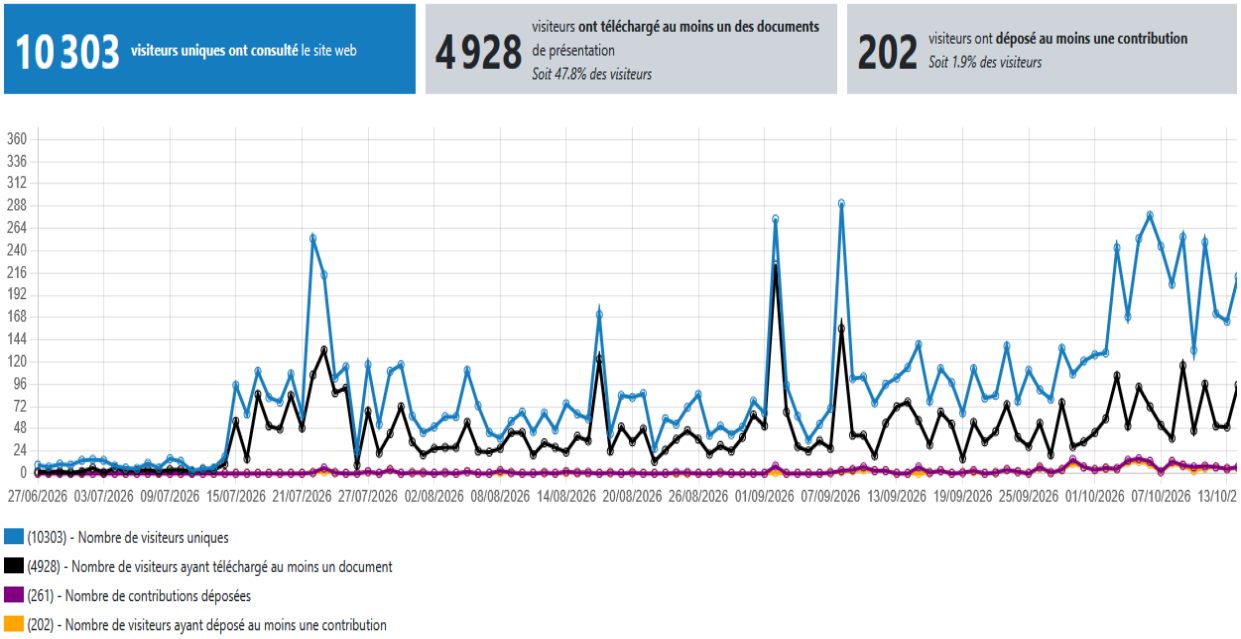
Comme chacun pourra le constater, le dossier a fait l'objet d'un nombre important de consultations et de téléchargements démontrant un intérêt certain pour le projet qui s'est traduit par un nombre élevé de contributions, très souvent de grande qualité.

Aide à l'analyse



Le tableau ci-dessus, issu d'une capture d'écran au lendemain de la clôture de la consultation indique le nombre de contributions et les grandes rubriques permettant une analyse exhaustive.

Fréquentation



Le tableau ci-dessus indique la fréquentation du site dématérialisé tout au long de la consultation.

éléchargements



Les 5 documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
Avis de consultation du public	1 057
008587_METHA_ENGIE BIOZ_SAINTE-MENEHOULD_51_DAE_VOLET-A_V2	451
008587_METHA_ENGIE BIOZ_SAINTE-MENEHOULD_51_PLAN-EPANDAGE_VOLET-B_V1	311
PJ01_Resume-non-technique_V2	284
mémoire partiel du pétitionnaire suite à la réunion du 28 juillet et aux premières contributions	186

Le tableau ci-dessus précise le nombre total de téléchargements et les 5 documents les plus téléchargés.

La très grande majorité de ces 261 contributions émanent de contributeurs demeurant à **SAINTE-MENEHOULD** (La Grange aux-Bois-Le Hameau des Vignettes).

Des contributions ont également été rédigées par des personnes de communes circumvoisines telles que :
LA NEUVILLE- aux-BOIS, HERPONT, VILLE sur TOURBE, VALMY, NOIRLIEU, FLORENT-en-ARGONNE ,TILLOY et BELLAY, SAINT-JEAN-SUR-TOURBE, MOIREMONT.

Enfin quelques contributions proviennent du département de la Meuse, département voisin et limitrophe, avec les communes de :

LE CLAON, LES ISLETTES, LOCHERES-les-AUBREVILLE, FUTEAU, LACHALADE, CLERMONT-en-ARGONNE.

Ont également été partie prenante lors de cette consultation :

→3 associations locales :

-N.A.C.M. (51)-Notre Atout C'est Menou, association de redynamisation de la ville,

-C.A.I.P.A.C. (51) – Commerçants, Artisans, Industriels du Pays d'Argonne Champenois, 53 membres

-COMITÉ de DÉFENSE de l'ARGONNE, association de riverains de La Vignette

→6 associations hors du département de la Marne

-ARGONNE –MEUSE- PATRIMOINE(55), structure culturelle et mémorielle basée dans la Meuse,

-AMIS du VERRE d'ARGONNE (55 120 LES ISLETTES)

-ARGONNE PARC NATUREL REGIONAL (55120 CLERMONT en ARGONNE)

-LORRAINE ASSOCIATION NATURE (55 140 CHAMPOUGNY)

-OÎKOS KAÏ BIOS, patrimoine **NATURE et VIE (74 100 AMBILLY)**

-ADRISE –Protection de l'Environnement et de la Biodiversité(65 320-BORDERES –sur – l'Échez)

→2 collectifs :

-le **COLLECTIF 5155800**,

-le **COLLECTIF SCIENTIFIQUE NATIONAL MÉTHANISATION RAISONNABLE (**composé de 32 universitaires) Ce collectif ne porte pas d'avis sur le projet lui-même mais fait part de ses observations à partir des sites de méthanisation en fonctionnement.

Deux collectivités **(LES ISLETTES et LE CLAON)** ont fait parvenir leurs délibérations qui sont totalisées dans les contributions via le site dématérialisé.

A noter que la commune de LE CLAON ne figure pas sur la liste des communes sollicitées à produire leur avis.

L'analyse thématique de ces 261 contributions fait ressortir les motivations, les inquiétudes et les attentes exprimées par les participants concernant ce projet de méthanisation.

V. 1 ANALYSE THÉMATIQUE

Ces contributions ont été rangées en 9 grands thèmes surlignés en vert se terminant chacun par un encadré résumant l'idée essentielle de cette thématique:

TRAFIC ROUTIER ET SÉCURITÉ : PRÉOCCUPATION DOMINANTE

L'éventuel futur trafic routier dans Sainte-Ménéhould consécutif à la mise en œuvre du site de méthanisation est **le motif d'opposition le plus massif, le plus récurrent, cité en premier,** présent dans **environ 90 à 95% des contributions défavorables.**

Annoncé jusqu'à 200 véhicules/jour en période de pointe dans le dossier, le trafic, même ramené à de moindres proportions selon les annonces du 1 er octobre 2026, a focalisé l'attention tout au long de la consultation pour de multiples raisons détaillées ci-dessous.

En effet, les habitants redoutent le volume jugé excessif, **la traversée du centre-ville** avec des rétrécissements de la chaussée, des passages piétons, des écoles, des commerces, **les risques d'accidents** en raison de la vitesse, des angles morts**,** du croisement impossible de convois, **les dégradations** de la voirie et du bâti ancien avec vibrations, trottoirs défoncés,

maisons fragilisées, **l'impact sur les secours** avec blocage des rues, ralentissement des interventions**.**

Ce surcroit de trafic dû au site de méthanisation est perçu comme **incompatible avec la configuration de la ville,** ce que démontre- largeurs des chaussées à l'appui- un contributeur qui souhaite que la ville adopte une clause interdisant la circulation d'engins dans le centre historique de la ville.

De plus, la reconnaissance de Sainte-Ménéhould comme **Petite Cité de Caractère** repose notamment sur la qualité de son patrimoine, de ses espaces publics et de l'accueil réservé aux visiteurs.

Enfin la commune est engagée dans une démarche **Village Étape**, qui vise à renforcer la qualité de l'accueil des visiteurs, l'accessibilité du centre-ville, la visibilité des commerces et des services ainsi que son attractivité touristique.

Cet accroissement de la circulation aurait, pour les contributeurs, **un impact sur les commerces (**baisse de la fréquentation**) et sur le tourisme** (image d'une ville traversée par les tracteurs !) et parmi les autres motivations mises en avant, on y trouve aussi, **la protection des habitants (enfants, personnes âgées) et la préservation du cadre de vie.** Certains évoquent **un sentiment d'injustice «** pourquoi ici, alors que les intrants viennent de l'ouest ? ».

La question des transports et des effets cumulés des flux avec ceux du site industriel voisin RVA basé aux ISLETTES gagneraient à être précisés.

De son côté le **Collectif National Scientifique Méthanisation Raisonnable** estime que les risques routiers sont fréquents autour des sites de méthanisation.

Il est demandé, par plusieurs contributeurs, compte tenu **des incertitudes et des risques non étudiés qui pèsent sur la sécurité, le patrimoine, le bâti ancien et la qualité de vie des habitants de Sainte-Ménéhould de compléter l'étude d'impact** par l'extension de l'aire d'étude à l'ensemble de la traversée urbaine de la ville, une étude complète du trafic routier induit, une étude vibratoire et un diagnostic de vulnérabilité du bâti ancien et des monuments historiques, la clarification et la justification des hypothèses de trafic et des choix de véhicules lourds avec examen d'alternatives moins impactantes et d'un éventuel contournement.

Dans les conditions prévues par le projet, le trafic routier est jugé inacceptable.

Réponse du porteur de projet

Le mémoire en réponse du porteur de projet daté du 30 septembre 2026 concernant le trafic routier généré par le projet remplace les éléments contenus dans le dossier et

présente les prévisions de trafic, les périodes de pics, la répartition des flux, les itinéraires envisagés et les mesures d'atténuation prévues en mettant en place **des stockages déportés et en lissant le trafic.**

- Les matières agricoles proviennent principalement d'une dizaine d'agriculteurs locaux regroupés par "Les Tourmalines" et d'autres exploitants proches.
- Les digestats issus de la méthanisation sont valorisés par épandage sur les terres agricoles des mêmes exploitants.
- Trois stockages déportés identifiés permettent de lisser les flux sur l'année.

- **Trafic réparti sur 251 jours ouvrés/an** (pas de circulation le dimanche, trafic évité le samedi).
- **Période de pic principal** : Fin avril / début mai (15 jours), liée à l'apport massif de CIVEs d'hiver.
    - Estimation : **35,4 camions/jour** sur cette période.
- **Reste de l'année** : Trafic journalier nettement inférieur, lissé grâce aux stockages déportés.

- Les apports et reprises sont répartis entre plusieurs exploitants, avec des pourcentages variables selon les matières et les digestats.
- Exemple : Sébastien Fouraux apporte 39,5 % des intrants, SCEA de la Hocarderie 21,1 %, etc.

- Les itinéraires principaux sont définis pour limiter le passage dans le centre de Sainte-Menehould.
- Les stockages déportés (ex : Les Tourmalines) permettent de réduire jusqu'à **77 %** le trafic dans le centre-ville lors du pic.

- **Lissage du trafic** grâce aux stockages déportés.
- **Livraisons en journée** (lundi-vendredi, 8h-22h en période de récolte, 8h-17h hors récolte ; exceptionnellement le samedi).
- **Optimisation des trajets** : camions repartant avec du digestat pour éviter les retours à vide.
- **Cahier des charges pour les itinéraires** : collaboration avec la commune pour définir les routes à privilégier et limiter les nuisances.

Ainsi le porteur de projet anticipe l'impact du trafic routier en identifiant les périodes de pics, en répartissant les flux entre plusieurs exploitants et en mettant en place des mesures concrètes pour limiter les nuisances, notamment grâce à l'utilisation de stockages déportés et à l'organisation logistique adaptée.

→CHOIX DU SITE : UN REJET QUASI UNANIME

Des arguments récurrents sont avancés. Le site est à l'opposé des zones de production des intrants et des zones d'épandage. En effet, les intrants viennent de l'ouest, le méthaniseur serait à l'est donc **traversée obligatoire de Sainte- Ménéhould d'ouest en est.** Les parcelles d'épandage sont à l'ouest donc **traversée obligatoire de Sainte- Ménéhould d'est en ouest.**

Pour les contributeurs, le site est proche **d'habitations, d'itinéraires touristiques et de randonnées ainsi que de la forêt. La proximité du gazoduc (Na Tran) est perçue comme seul critère de choix.**

Dans ces conditions, beaucoup demandent une implantation à l'ouest de Ste Ménéhould et font des propositions en ce sens (utilisation de l'autoroute entre Clermont en Argonne et Ste Ménéhould, utilisation de camions semi-remorque à la place des tracteurs, générateur reconnecté sur le réseau EDF pour le bio-méthane ou utilisation de l'ancienne voie ferrée).

→NUISANCES (OLFACTIVES, SONORES, VISUELLES)

Environ 85 à 90% des contributions défavorables expriment des inquiétudes quant aux **odeurs des intrants** (« les odeurs peuvent provenir de la réception des matières, du stockage, du fonctionnement mais aussi des épandages »), **du stockage, du dépotage, du digestat** (« jus des ensilages extrêmement odorant et nocif »), des risques en cas de dysfonctionnements (« incidents, maintenance, surpression ») au regard du manque de précision sur les seuils d'odeurs aux habitations et aux conditions météorologiques non prises en compte.

Les habitants expriment une peur d'une **dégradation durable du quotidien**, ils possèdent également une expérience négative avec l'usine RVA voisine et ils n'excluent pas **la crainte d'un cumul de nuisances.**

Pour sa part le **Collectif Scientifique National Méthanisation Raisonnable** considère que les odeurs sont fréquentes autour des sites de méthanisation.

Les riverains ne croient pas aux garanties du dossier car le périmètre de l'étude d'impact ne prend pas suffisamment en compte les nuisances et l'expérience vécue localement (RVA) montre que les nuisances existent déjà avec d'autres installations.

→ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE

Cette thématique relayée par **environ 70 à 80% des avis défavorables** intègre de nombreuses interrogations ou affirmations sur les risques environnementaux.

Les contributeurs évoquent **la destruction d'une zone humide** de 4028 m2 (« la zone humide détruite doit être compensée, mais l'équivalence fonctionnelle n'est pas démontrée »),et **la proximité immédiate de la forêt d'Argonne**(« cœur d'une forêt, lieu touristique parcouru de chemins de randonnées, « un accident pourrait mettre le feu à la forêt environnante »).

Les impacts **sur les espèces protégées** (« présence du sonneur à ventre jaune »), les **enjeux pour les chauves-souris** avec une activité très forte sur le site, utilisé comme zone de chasse par les chiroptères, les **enjeux forts ou très forts pour certaines espèces de reptiles, d'oiseaux et de mammifères, la pollution accidentelle** (digestat, ammoniac, méthane), **les risques de pollution pour les 4 cours d'eau du secteur** et la **proximité d'un patrimoine mémoriel, le Monument ossuaire de la Haute Chevauchée avec la Nécropole Nationale de La Forestière et le Ravin du Génie** en cours de reboisement avec l'ONF , le **Musée du Verre d'Argonne installé aux ISLETTES** sont largement mis en avant par la population. Comme le souligne **ARGONNE PNR**, l'importance de l'inscription du projet dans le territoire départemental et interdépartemental est essentielle.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Champagne-Ardenne indique que la zone d'implantation est **une parcelle ouverte entre 2 boisements, jouant un rôle de corridor écologique,** avec une **activité chiroptérologique jugée forte à très forte**, dont les gîtes artificiels ne compenseront pas la perte du site de chasse. Il précise qu'il existe par ailleurs **des enjeux forts ou très forts pour certaines espèces de reptiles, d'oiseaux et de mammifères.** Enfin, il fait remarquer que les travaux de terrassement et la circulation des engins risquent de disséminer **le sainfoin d'Espagne, espèce végétale exotique envahissante**, plante toxique pour le bétail et problématique pour la biodiversité.

Le Collectif National Scientifique Méthanisation Raisonnable avance dans ses études que la méthanisation retire de la biomasse qui aurait dû retourner au sol **ce qui appauvrit la biodiversité et la fertilité des terres agricoles et apporte de la pollution par les digestats souvent phytotoxiques et riches en métaux lourds.**

Le site est jugé écologiquement inadapté. L'impact du projet sur la biodiversité est jugé sous-estimé. Les mesures d'évitement et de compensation proposées apparaissent insuffisantes. Les participants démontrent un attachement au patrimoine naturel local et mémoriel et à la préservation du tourisme vert. Ils refusent une industrialisation en zone forestière.

→EAU POTABLE, NAPPES PHRÉATIQUES ET RISQUES SANITAIRES

Dans ce registre, les contributeurs sont nombreux (70 à 80% des contributions défavorables) à exprimer des inquiétudes quant aux **risques de pollution des captages**(« suspension de l'épandage des boues et digestat en zones de captage »**) en raison des nitrates**(« les puits ont atteint 44,6 mg/l de nitrates…risque de dépasser les seuils admissibles »), **PFAS,** et également aux **risques liés aux épandages massifs de digestat.**

Les Eléments Traces Métalliques(ETM) tiennent une part non négligeable dans certaines contributions où certains prévoient des conséquences catastrophiques sur le bétail, la biodiversité et l'humain avec l'apparition de nombreux cancers représentant un enjeu majeur de santé.

Les contributeurs émettent aussi des doutes à propos du **manque de contrôle sur les intrants avec les boues ferriques et les coproduits industriels** et ils considèrent que **les besoins en eau sont sous-estimés.** La pollution de **Rarécourt** a marqué les esprits (« 316 habitants privés d'eau pendant 21 jours »). L'épisode de la sécheresse de 2026 soulève pour l'avenir, de la part des contributeurs des inquiétudes tant pour les productions végétales que pour le fonctionnement du site de méthanisation. On suggère de faire la démonstration de la résilience du projet face aux sécheresses futures.

Les inquiétudes des contributeurs portent sur **les effluves d'ammoniac, de méthane, de H^2S^2, de mercaptans**. Sont également évoqués **la pollution de l'air** (« augmentation du CO^2 liée aux transports » « atmosphère polluée par les gaz des camions, affectant les piétons et notamment les enfants à hauteur des tuyaux d'échappement »), **la pollution de l'eau** (« que devient la population en cas de nappes impropres à la consommation »), **les agents biologiques** (« données limitées sur les risques microbiologiques »). Les conséquences du projet sur l'eau sont considérées comme importantes avec de véritables injonctions : vérifier la protection des captages et des ressources en eau, prévoir un suivi effectif des eaux, lever les ambiguïtés sur les zones humides !

Les thèmes de la protection de la santé publique, de la méfiance envers les méthaniseurs après les incidents régionaux et la crainte d'une pollution irréversible sont très prégnants. Les habitants estiment que les risques sanitaires sont sous-estimés.

RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET A PROPOS DES MÉTAUX LOURDS

Dans un document mis sur le site dématérialisé dès le 7 octobre 2026, le porteur de projet répond aux interrogations sur la présence de métaux lourds dans les digestats issus des centrales de méthanisation exploitées par ENGIE. Le document compare les résultats d'analyses à la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté du 2 février 1998.

Il met en avant la rigueur du suivi réglementaire, la transparence des analyses et la conformité des digestats, répondant ainsi aux préoccupations environnementales et réglementaires soulevées lors de cette consultation.

Les analyses ont été réalisées par le laboratoire indépendant SADEF sur des digestats provenant de plusieurs centrales ENGIE.

Les seuils de référence sont ceux de l'annexe VIIa de l'arrêté du 2 février 1998, qui fixe les limites maximales de métaux lourds autorisées dans les digestats ayant le statut de déchet.

Cinq analyses ont été menées entre janvier et août 2026 sur les fractions solide et liquide des digestats.

Pour tous les éléments traces métalliques(ETM) analysés (cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb), les teneurs mesurées sont très largement inférieures aux seuils réglementaires.

Par exemple, le cadmium atteint seulement 1,8 % du seuil maximal autorisé, le chrome 6,7 %, le cuivre 3,6 %, le mercure moins de 2 %, le nickel 16 %, et le plomb 0,5 %.

Les digestats analysés sont conformes à la réglementation en vigueur concernant les métaux lourds. Les teneurs observées sont très inférieures aux limites fixées, garantissant l'absence de risque d'accumulation préjudiciable dans les sols agricoles.

→PLAN D'ÉPANDAGE

Les inquiétudes (60 à 70% des contributions défavorables) portent sur **les zones humides protégées** (RAMSAR) : « la majeure partie du plan d'épandage se trouve dans une zone humide sous protection EU :RAMSAR », **les risques de pollution des captages d'eau potable** : « nitrates déjà à 44,6 mg/, risque de dépasser les seuils admissibles », **la pression azotée cumulée avec d'autres épandages** : « 33 000 m3 supplémentaires de digestat liquide dans un territoire déjà saturé », l**es risques de pollution accidentelle** : « débordement de cuve comme à Châteaulin ». Il est demandé avec insistance de garantir la qualité des digestats réellement produits et de sécuriser les transports et les stockages déportés.

Le plan d'épandage indique qu'une partie des digestats sera épandue sur des parcelles situées dans le bassin versant de cours d'eau servant de sites d'alimentation à **la cigogne noire**, il est demandé que le projet soit assorti **de mesures très contraignantes** quant au contrôle de la qualité des cours d'eau en aval des parcelles faisant l'objet des épandages afin de veiller à une non dégradation de ceux-ci.

Le plan d'épandage, jugé dangereux ou incomplet est considéré comme le point faible majeur du projet.

→RISQUES INDUSTRIELS ET SÉCURITÉ

Les contributions (50 à 60% des contributions défavorables) citent **les incidents** qui se sont déroulés dans notre pays (Chateaulin, Bourgogne-Fresne, Saint-Michel), l**es risques d'explosion, incendie, fuite de biogaz ou digestat** (« effets létaux hors des limites de propriété »), **la proximité de la forêt avec un risque d'incendie majeur, les débordements en cas de pluie, l'absence de garanties sur les conditions météorologiques défavorables.**

Le bilan carbone global du projet mériterait d'être mieux documenté sur l'ensemble des phases de réalisation, de fonctionnement et de développement afin d'évaluer son impact réel dans la vie quotidienne des riverains.

Le principe de précaution est invoqué à plusieurs reprises avec la peur d'un accident majeur en zone forestière.

→AGRICULTURE, FONCIER ET MODELE ÉCONOMIQUE

Dans le registre concernant les aspects négatifs de la méthanisation apparaissent **le devenir de l'agriculture, la pression sur l'alimentation et la baisse des rendements** qui constituent des préoccupations pour environ 10% des contributions défavorables.

Ils expriment des inquiétudes concernant **les cultures alimentaires et les cultures énergétiques(CIVE)** en mettant en avant **l'appauvrissement des sols** (export de biomasse, tassement), **la dépendance à une filière industrielle** et au final une **très faible création d'emplois** (3 postes annoncés).

Le Collectif National Scientifique Méthanisation Raisonnable indique que la méthanisation ne se limite plus aux déchets mais utilise des cultures alimentaires ou intermédiaires, détournant des surfaces agricoles de la production alimentaire (370 000 ha en 2023). Cette concurrence d'après le CSNM aggrave la dépendance alimentaire de la France et accentue la pression sur les ressources agricoles.

On peut voir dans ces contributions la défense de l'agriculture traditionnelle (« Qui cultivera encore du blé ? »), le refus d'une transformation du territoire en zone d'épandage et enfin la crainte d'une perte de souveraineté alimentaire.

AUTRES POINTS DÉVELOPPÉS DANS LES CONTRIBUTIONS

Le projet LA COVELINE, porté par ENGIE BIOZ, repose sur **un objectif de performance et de rentabilité économique dans le temps**, difficilement mesurable aujourd'hui dans son développement.

Au cours de la consultation, l'immense majorité des contributeurs s'est opposée totalement, pour les motivations détaillées ci-dessus au projet ou a souhaité une autre implantation.

Les données techniques de la consultation du public sont restées **difficiles d'accès pour certains et peu appréhendables pour le grand public** induisant une **compréhension difficile du dossier.**

Le projet, pour d'autres, aurait gagné **à inclure davantage les élus et les acteurs concernés, au-delà de la seule commune d'implantation du projet.**

Certains contributeurs apportent parfois une nuance dans leurs propos et précisent qu'ils n'ont rien contre la méthanisation en soi, ni contre les énergies renouvelables.

Certains s'interrogent toutefois sur ce qui doit primer dans ce dossier : **l'intérêt général ou l'intérêt particulier de quelques- uns ?**

La question des **subventions et des tarifs de l'énergie au détriment des consommateurs** est également soulevée. Pour le **CSNM** d'ailleurs, la filière ne survit que grâce à des subventions massives sans réelle création d'emplois durables.

Plusieurs contributeurs interpellent **les élus sur la modification du P.L.U.** de Sainte-Ménéhould qui s'est déroulée en 2022 et qui permet aujourd'hui d'envisager un tel projet.

Cette opposition massive considère que **ce projet est inutile** pour la commune de Sainte-Ménéhould qui n'en tirera **aucun bénéfice local** (« 2 ou 3 emplois seulement »), et qu'il sera **peu écologique avec un bilan carbone et énergétique désastreux** en raison de la noria de véhicules qui circuleront.

Ce projet porte atteinte au **cadre de vie** et ne peut que favoriser **la poursuite de l'exode rural** («notre région est dévastée…on comprend pourquoi l'exode rural continue »)

Quelques contributeurs, très minoritaires, appellent à **une mobilisation générale, à lancer une pétition et à suivre l'exemple de projets identiques annulés suite à un engagement fort du public.**

De plus, plusieurs contributeurs, là aussi très minoritaires, évoquent **les antécédents de gestion de l'initiateur du projet** (« dettes, mauvaise gestion, fournisseurs impayés ») et émettent des doutes quant à sa « capacité à gérer une installation complexe »).

Les habitants rejettent le projet principalement parce qu'ils estiment qu'il est mal implanté, dangereux, nuisible pour la qualité de vie, risqué pour l'environnement, et sans bénéfice réel pour la commune.

V.2 ANALYSE DES MOTIVATIONS DES CONTRIBUTEURS

On peut résumer les principales motivations exprimées, comme suit :

→MOTIVATIONS DEFAVORABLES (majoritaires)

Sécurité routière et trafic (thème dominant)

Protection de l'environnement (eau, sols, forêt, biodiversité)

Santé publique (nitrates, PFAS, odeurs)

Préservation du cadre de vie (tourisme, patrimoine, tranquillité)

Choix du site jugé incohérent

Méfiance envers la filière méthanisation (accidents, incidents)

Manque de transparence et études incomplètes

Impact agricole et alimentaire

Absence de bénéfices locaux significatifs (peu d'emplois, nuisances concentrées)

→MOTIVATIONS FAVORABLES (minoritaires)

Création d'emplois

Valorisation des déchets agricoles

Production d'énergie renouvelable

V.3 ANALYSE DES DEMANDES CONTENUES DANS LES CONTRIBUTIONS

De nombreuses contributions, outre des opinions négatives et/ou des craintes, contenaient des demandes de compléments d'études techniques dénotant les inquiétudes de leurs rédacteurs. Ces principales demandes portent sur :

-la destruction de 4028 m2 de zone humide n'est pas suffisamment justifiée,

-la compensation est prévue sur 17 630 m2 à 4,6 km sans preuve d'équivalence fonctionnelle ou localisation adaptée,

-les émissions de H2S, mercaptans et composés du biogaz ne sont pas intégrés dans l'évaluation sanitaire,

-la modélisation des risques accidentels doit vérifier distances, hypothèses et barrières de sécurité,

-le plan d'épandage dans une zone RAMSAR pourrait être illégal, nécessitant une révision,

-la pression sur l'eau, les sols et la biodiversité doivent être évalués en tenant compte des plans d'épandage existants,

-la justification de l'absence de rapport de base IED doit être vérifiée,

-la présence de PFAS dans les intrants et digestats nécessite une étude spécifique,

-une étude approfondie des alternatives au projet et une meilleure prise en compte des effets cumulés sont demandées,

-l'étude d'impact est jugée insuffisante, notamment sur les flux logistiques, les émissions de gaz à effet de serre, les impacts sanitaires et l'impact sur le tourisme,

-les réponses à l'avis de la MRAe pour la conformité aux MTD, la justification de la localisation, le renforcement de la garantie PFAS, métaux lourds et plastiques, le complément à l'étude du risque incendie avec l'interaction du massif forestier, le complément à l'étude par les vues depuis la Haute-Chevauchée, ses itinéraires et ses sites mémoriels,

Chapitre VI / RÉPONSES D'ENGIE AUX CONTRIBUTIONS

VI. 1 Présentation du mémoire

Le porteur de projet ENGIE BIOZ a fourni son mémoire en réponse (Annexe 2) le 23 octobre 2026. Ce projet présente des enjeux majeurs en matière de transition énergétique, de développement agricole durable, de préservation de l'environnement, de sécurité, d'acceptabilité sociale et de retombées économiques locales ce que ENGIE s'est efforcée de démontrer.

Le porteur de projet considère que son projet a évolué grâce à un dialogue continu avec les acteurs locaux (élus, associations, agriculteurs, riverains). Réunions, visites de sites et comités de suivi ont été mis en œuvre pour montrer sa volonté de transparence et son souhait d'intégration territoriale.

Ce mémoire en réponse est un document comprenant 111 pages dont des annexes, des figures et des tableaux. Dans cet écrit structuré, le porteur de projet répond de manière détaillée et argumentée aux principales préoccupations du public.

VI. 2 Choix du site

Avant d'examiner les réponses d'ENGIE aux différentes thématiques, il faut considérer les points développés à propos du choix du site, interrogation récurrente lors de cette consultation.

Le principal critère d'ENGIE ayant guidé son choix d'implantation, côté est, est la possibilité d'injecter la totalité du biométhane produite dans le réseau gazier.

En effet, la parcelle retenue a été choisie car une canalisation du réseau de transport NaTran (haute pression) passe directement en bordure du site, permettant un raccordement direct et immédiat.

Pour ENGIE si le site avait été choisi à l'ouest de Sainte- Ménéhould, il aurait fallu créer une nouvelle canalisation de 4,15 km à travers le centre-ville, attendre la décision et l'investissement des gestionnaires de réseau, faire face à des coûts et des délais supplémentaires et augmenter les nuisances pour les riverains. Enfin la création d'un poste de rebours exige un débit minimal de 800 NM3/h alors que le projet prévoit 470 Nm3/h, rendant l'option côté ouest non pertinente.

VI. 3 Impacts et Mesures associées

Pour chaque thématique, j'ai rassemblé dans un tableau synthétique les impacts et les mesures proposées par ENGIE qui sont associées au projet.

IMPACTS SUR LE TRAFIC ROUTIER

IMPACTS IDENTIFIÉS	MESURES ASSOCIÉES
Augmentation du trafic de poids lourds, notamment lors des pics de récolte (39,6 camions/jour sur 15 jours dans le centre- ville	**Mise en place de stockages déportés pour lisser le trafic sur l'année et réduire les pics**
Nuisances pour les riverains (bruit, sécurité, vibrations)	**Cahier des charges strict pour les transporteurs (itinéraires imposés, bâchage des bennes, nettoyage des véhicules, limitation de vitesse)**
	Livraison en période diurne, limitation des circulations le W.E.
	Projet d'arrêté préfectoral pour interdire la traversée du centre-ville par les poids lourds hors desserte locale
	Suivi annuel du trafic via un comité de suivi

ODEURS ET QUALITÉ DE L'AIR

IMPACTS IDENTIFIÉS	MESURES ASSOCIÉES
Risques de nuisances olfactives liées au stockage, au transport et à l'épandage du digestat	**Stockage des intrants solides bâchés, stockage des liquides en cuves fermées**
	Transport dans des véhicules adaptés (bennes bâchées, citernes)
	Méthanisation en cuves fermées et étanches
	Surveillance post-mise en service par un jury de nez et registre des plaintes

	Limitation des émissions d'ammoniac, H2S et autres composés (concentration très inférieure aux seuils réglementaires)

EAU, SOLS ET RISQUES SANITAIRES

IMPACTS IDENTIFIÉS	MESURES ASSOCIÉES
Risques de pollution des eaux de surface et souterraines lessivage, ruissellement, pollution accidentelle)	**Exclusion des parcelles en zone de captage ou zones humides avérées du plan d'épandage**
Risques de contamination par métaux lourds ou composés trace dans les digestats	**Respect strict des distances réglementaires (35 m des cours d'eau, 50 m des puits)**
	Analyses régulières des digestats (au moins 2 fois/an) et des sols
	Doses d'épandage calculées à l'équilibre de la fertilisation, substitution aux engrais minéraux
	Capacité de stockage du digestat de 8 mois pour éviter l'épandage en conditions défavorables
	Plans d'urgence en cas de pollution accidentelle (zones de rétention, bassins de confinement, procédures de nettoyage)
	Conformité des digestats aux seuils réglementaires pour les métaux lourds (ex cadmium à 1,8% du seuil, chrome à 6,7%)

BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

IMPACTS IDENTIFIÉS	MESURES ASSOCIÉES
Destruction de 4459 m2 de zones humides	**Compensation écologique sur un site de 1,7 ha (retrait d'espèces exotiques, création/rénovation d'habitats, suivi écologique sur 20 ans)**
Risques pour les espèces protégées (reptiles, oiseaux, chiroptères) et corridors écologiques	**Calendrier de travaux adapté pour éviter les périodes sensibles pour la faune**
Risque de dissémination d'espèces végétales exotiques envahissantes	**Conservation des lisières boisées, création de haies et de milieux herbacés**
	Gestion écologique des abords (fauche haute, pas de phytosanitaires, passages pour la faune)
	Plan d'action spécifique contre les espèces exotiques envahissantes (cartographie, balisage, nettoyage des engins, suivi annuel)

RISQUES INDUSTRIELS ET SÉCURITÉ

IMPACTS IDENTIFIÉS	MESURES ASSOCIÉES
Risques d'explosion, incendie, fuite de biogaz, pollution accidentelle	**Organisation générale de la sécurité (formation, procédures, signalisation, maintenance)**
	Dispositifs techniques(capteurs de pression, soupapes, dômes souples, détecteurs de gaz, vannes de coupure)
	Stockage sécurisé des produits dangereux (cuves à double paroi, zones de rétention)
	Plan d'intervention validé avec les pompiers, réserves incendie de 240 m3, astreinte 24h/24 7j/7

AGRICULTURE ET ECONOMIE LOCALE

IMPACTS IDENTIFIÉS	MESURES ASSOCIÉES
Consommation de 3,54 ha de terres agricoles	**Compensation agricole collective (contribution financière pour des actions en faveur de l'économie agricole locale)**
Modification des terres agricoles	**Valorisation des CIVE (Cultures Intermédiaire à Vocation Énergétique) sans concurrence avec l'alimentation**
	Contrats long terme pour les agriculteurs, sécurisation des revenus, économies d'engrais
	Suivi de la satisfaction des agriculteurs partenaires

VI. 4 Autres précisions

Le porteur de projet a abordé également d'autres impacts et mesures et a apporté les précisions suivantes:

Tourisme et paysage : ENGIE met en avant l'intégration paysagère du projet, par des haies, le choix des matériaux et estime qu'il y a absence de covisibilité avec les sites patrimoniaux. Pour ENGIE le bruit sera limité à 40 dB(A) sur les sentiers de randonnée.

Dépréciation immobilière : Aucune incidence attendue selon des études indépendantes, le porteur de projet prend l'engagement de remédier à toute nuisance anormale.

Bilan carbone positif : Le projet permettrait une réduction nette de 8720 tonnes équivalent CO^2 par an, soit l'équivalent des émissions annuelles de 4371 véhicules neufs. Cette réduction est obtenue grâce à la substitution du gaz naturel fossile par du biométhane local injecté dans le réseau.

Taux de retour énergétique (TRE) : Le projet produira 2,71 fois plus d'énergie qu'il n'en consommera pour fonctionner, ce qui démontre une efficacité énergétique élevée.

Réutilisation de l'eau : 75% de l'eau utilisée sur le site proviendra de la récupération des eaux pluviales, limitant le recours à l'eau potable.

Valorisation des digestats : Les digestats issus de la méthanisation sont utilisés comme fertilisants organiques à la place des engrais chimiques. Ils apportent de la matière organique, favorisent la vie du sol et améliorent la structure et la fertilité des sols agricoles.

Réduction du lessivage : Les CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique) implantées entre 2 cultures principales piègent les nitrates et limitent le lessivage hivernal, réduisant ainsi la pollution des eaux souterraines.

Chapitre VII / COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le mémoire en réponse m'est parvenu dans les délais prévus par les textes. J'en remercie le porteur de projet et les rédacteurs.

Le document met en valeur le dialogue et la concertation avec le territoire. Cette démarche est un point fort, car elle dépasse les obligations réglementaires et favorise l'acceptabilité sociale. Toutefois, ce point n'est pas partagé par tous, en témoignent plusieurs contributions. De plus, la concertation ne garantit pas l'adhésion de tous, mais elle montre néanmoins une volonté d'écoute et d'adaptation.

VII. 1 Sur le trafic routier

En ce qui concerne la gestion du trafic routier, si les mesures annoncées sont concrètes et ciblées en collaboration avec la collectivité et la Communauté de Communes pour limiter le trafic de transit et apportent une réduction du trafic (39,6 camions/jour), une augmentation du trafic poids lourds est inévitable sur certaines périodes. Le porteur de projet reconnaît ce point mais propose des solutions d'atténuation.

Les chiffres reposent sur des stockages déportés qui ne sont pas définitivement sécurisés. Le mémoire précise lui-même que ces hypothèses « sont susceptibles d'évoluer ». Je note que plusieurs axes peu chargés subiraient des augmentations très fortes du trafic P.L. (D85 et avenue Kellermann). Les mesures proposées (charte transporteurs, respect d'itinéraires, éventuel arrêté préfectoral) ne constituent pas des garanties juridiques certaines au moment de l'autorisation. Le trafic est présenté en valeur relative sur certains axes principaux mais les augmentations sur les routes secondaires restent considérables et peuvent affecter durablement la qualité de vie et la sécurité.

VII. 2 Sur les odeurs et la qualité de l'air

Pour les odeurs et la qualité de l'air, si les modélisations indépendantes montrent que les seuils réglementaires ne seront pas dépassés, chacun sait que les modélisations sont basées

sur des hypothèses majorantes, mais la perception des odeurs reste subjective et peut varier selon les conditions réelles.

De plus les modèles informatiques ne reproduisent pas parfaitement les phénomènes locaux. Les épisodes de nuisances sont souvent liés à des situations particulières. Le mémoire prévoit justement un jury de nez et un registre des plaintes après la mise en service, reconnaissant implicitement que des nuisances pourraient apparaître. Enfin l'absence de dépassement du seuil réglementaire ne signifie pas absence de gêne olfactive.

VII. 3 Sur l'environnement, la biodiversité et les risques de pollution

Concernant l'environnement, la biodiversité et les risques de pollution, les mesures de compensation et de suivi sont détaillées s'appuyant sur des études réglementaires et des analyses de laboratoire, le risque de pollution des eaux est limité par l'exclusion des zones sensibles et le respect des bonnes pratiques agricoles, toutefois le suivi physico-chimique des cours d'eau en aval n'est pas retenu, ce qui peut être perçu comme un manque de précaution.

Le mémoire reconnaît la destruction de 3,39 ha de jachères favorables aux chiroptères, la présence d'espèces à enjeux forts ou très forts, un rôle de corridor écologique, la destruction de 4459 m2 de zones humides nécessitant compensation et le dossier affirme simultanément qu'il existe un impact mais qu'il serait acceptable grâce à des mesures compensatoires. Or la compensation n'efface pas la destruction initiale, les suivis écologiques s'étendent sur 20 ans, ce qui traduit une incertitude sur l'efficacité réelle, certains enjeux identifiés par le Conservatoire d'Espaces Naturels semblent avoir été relativisés par le bureau d'études. Le porteur de projet reconnaît lui-même des atteintes à la biodiversité et propose des compensations parce que les impacts ne sont pas nuls.

VII. 4 Sur l'agriculture et l'économie locale

En matière d'intérêts pour l'agriculture et l'économie locale, le porteur de projet chiffrent les bénéfices économiques (7 000 €/an de gain moyen par agriculteur, 925 0000 €/an de prestations agricoles) et le projet s'inscrit dans une logique de complémentarité avec l'agriculture locale sans retirer de surface à la production alimentaire. Au final l'impact sur le foncier agricole (3,54 ha consommés) est compensé financièrement mais la perte de terres pourrait devenir un point de crispation.

Le dossier indique que les CIVE représentent environ 77% des intrants. Les CIVE mobilisent des surfaces agricoles principalement pour fournir de l'énergie. Même si elles sont implantées entre deux cultures, elles nécessitent travail du sol, semis, récolte transport et parfois fertilisation. Le raisonnement selon lequel elles ne concurrencent jamais l'alimentation humaine reste discuté par de nombreux agronomes. Une dépendance aussi forte aux CIVE fragilise l'argument selon lequel le projet valorise principalement des déchets.

On peut se poser la question suivante : le projet resterait-il économiquement viable avec une part significativement plus faible de CIVE ?

VII. 5 Sur le bilan carbone et le TRE

Le bilan carbone (réduction de 8720 tonnes équivalent CO^2 le taux de retour énergétique de 2,71, conformité à la directive européenne RED II sont des chiffres issus d'outils (DIGES 3 de l'ADEME) montrant un impact positif sur le climat et inscrivant le projet dans la stratégie nationale de décarbonation et de souveraineté énergétique. Le dossier reconnaît lui-même certaines limites de l'outil DIGES 3 : modélisation simplifiée des infrastructures, prise en compte simplifiée des transports, hypothèses standartisées. En outre, les fuites de méthane constituent un point critique, le bialan dépend fortement des hypothèses retenues sur les cultures intermédiaires, les gains climatiques peuvent être largement réduits si les émissions fugitives augmentent.

VII. 6 Sur les risques industriels et la sécurité

La gestion des risques industriels et la sécurité avec les mesures de prévention et de gestion des risques sont des mesures conformes à la réglementation ICPE adaptées aux retours d'expérience d'accidents passés, de plus la formation du personnel et la maintenance sont prévues.

Le mémoire insiste sur le caractère « acceptable » du risque. Tous les accidents majeurs de méthanisation survenus en France concernaient également des installations autorisées et réputées conformes. Les questions sur les risques comme les incendies, les fuites de méthane, les explosions, les déversements de digestat restent légitimes. Le caractère faible et acceptable d'un risque ne doit pas conduire à sa banalisation.

VII. 7 Sur la dépréciation immobilière et le tourisme

Pour la dépréciation immobilière et le tourisme, les arguments sont étayés par des études externes et des exemples concrets mais la perception locale et/ou la crainte diffèrent de l'analyse statistique.

VII.8 Sur la capacité à convaincre du mémoire en réponse

Les arguments du porteur de projet sont globalement solides, bien documentées et s'appuient sur des études indépendantes, des mesures réglementaires et des exemples concrets.

Les limites principales concernent la perception des nuisances (trafic, odeurs), la gestion du risque de pollution diffuse (eaux, biodiversité).

Le mémoire démontre essentiellement que le projet respecte les seuils réglementaires et prévoit des mesures compensatoires.

Il ne démontre pas de manière totalement convaincante que les impacts sur le trafic, la biodiversité, les zones humides, les eaux superficielles, le paysage et le cadre de vie seront négligeables.

Plusieurs points reposent encore sur des hypothèses, des engagements futurs ou des compensations dont l'efficacité ne pourra être vérifiée qu'après réalisation du projet.

Chapitre VIII / TRANSMISSION ET CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Conformément à l'avis de consultation du public, le présent rapport d'enquête accompagné des conclusions motivées, des annexes et des pièces jointes sont transmis par mes soins, de la façon suivante:

-un exemplaire papier, à la Préfecture de la MARNE, Direction Départementale des Territoires (Service Environnement-Unité Procédures Environnementales) ainsi qu'un exemplaire dématérialisé,

-un exemplaire dématérialisé au Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE

Mes conclusions motivées établies à l'issue de cette analyse font l'objet d'un document distinct conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Conformément à l'avis de consultation du public, mon rapport et mes conclusions seront consultables sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/7446 pendant une durée d'un an à compter de leur publication sur le site précité ainsi que sur le site des services de l'État dans la Marne à l'adresse suivante :

https///www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/METHANISATION/LA-COVELINE

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE le 30 octobre 2026

Le Commissaire - enquêteur

Jean-Pierre GADON

